

Plan annuel de l'éducation spécialisée Juin 2026



Conseil scolaire
de district catholique des
Aurores boréales

TABLE DES MATIÈRES

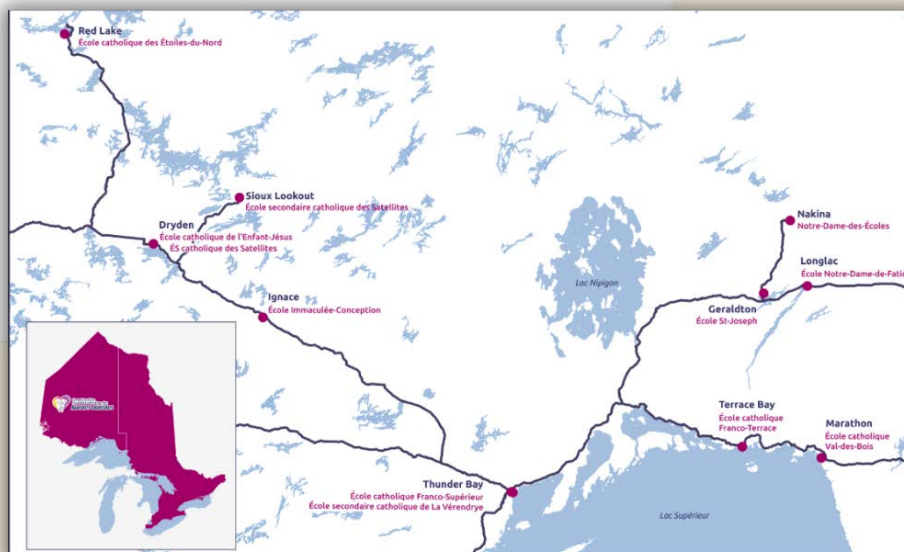
<u>LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DES AURORES BORÉALES</u>	3
<u>1. PROCESSUS DE CONSULTATION DES CONSEILS SCOLAIRES</u>	4
<u>2. PROGRAMMES ET SERVICES DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE</u>	12
<u>2.1 MODÈLE GÉNÉRAL DES CONSEILS SCOLAIRES POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE</u>	13
<u>2.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS</u>	15
<u>2.3 MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION RÔLES ET RESPONSABILITÉS</u>	26
<u>2.4 PROCESSUS DU COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR) ET DU COMITÉ D'APPEL</u>	30
<u>2.5 ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES ÉVALUATIONS</u>	31
<u>2.6 SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ EN MILIEU SCOLAIRE</u>	34
<u>2.7 CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES</u>	36
<u>2.8 GAMME DES PLACEMENT POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE OFFERTS PAR LE CONSEIL</u>	39
<u>2.9 PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)</u>	43
<u>2.10 ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION</u>	46
<u>2.11 PERSONNEL DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE</u>	51
<u>2.12 PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL</u>	54
<u>2.13 ÉQUIPEMENT</u>	59
<u>2.14 ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES</u>	60
<u>2.15 TRANSPORT</u>	61
<u>3. COMITÉ CONSULTATIF DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE</u>	63
<u>4. COORDINATION DES SERVICES AVEC LES AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES</u>	69
<u>5. SOUMISSION ET DISPONIBILITÉ DES PLANS DES CONSEILS SCOLAIRES</u>	72
<u>ANNEXE 1</u>	75
<u>ANNEXE 2</u>	76

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DES AURORES BORÉALES

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales (CSDC des Aurores boréales) est heureux de présenter à l'attention du chef de district de North Bay/Sudbury, aux fins d'autorisation par le ministère de l'Éducation (MÉO), les modifications au Plan annuel de l'éducation spécialisée- Rapport au ministre de l'Éducation, juin 2026, conformément au Règlement 306 de l'Ontario et à la note du ministre à cet effet.

Le CSDC des Aurores boréales dessert une population d'environ huit cents élèves catholiques de langue française, répartis dans neuf (9) écoles élémentaires et deux (2) écoles secondaires. Le territoire du Conseil comprend les communautés suivantes :

<u>École secondaire catholique de La Vérendrye</u> 175, rue High Nord Thunder Bay, ON, P7A 8C7 Tél. : 807 344-8866	<u>École catholique de l'Enfant-Jésus</u> 161, chemin Airport Dryden, ON, P8N 0A2 Tél : 807 937-4249	<u>École catholique Val-des-Bois (M-8)</u> 23 chemin Penn Lake Marathon, ON, P0T 2E0 Tél. : 807 229-2000	<u>Notre-Dame-des-Écoles (M-8)</u> 215 rue Québec Nakina, ON, P0T 2H0 Tél. : 807 329-5452
<u>École catholique Franco-Supérieur (M-6)</u> 220 rue Elgin Thunder Bay, ON, P7A 0A4 Tél. : 807 344-1169	<u>École Immaculée-Conception (M-8)</u> 119 chemin Lily Pad Lake Ignace, ON, P0T 1T0 Tél. : 807 934-6460	<u>École Notre-Dame-de-Fatima (M-8)</u> 113 chemin Indian Longlac, ON, P0T 2A0 Tél. : 807 876-1272	<u>École secondaire catholique des Satellites</u> 161 chemin Airport Dryden, ON P0N 0A2
<u>École catholique des Étoiles-du-Nord (M-8)</u> 54 chemin Discovery Red Lake, ON, P0V 2M0 Tél. : 807 727-3108	<u>École catholique Franco-Terrace (M-8)</u> 17 rue Cartier Terrace Bay, ON, P0T 2W0 Tél. : 807 825-9756	<u>École St-Joseph (M-8)</u> 308 4PP rue Nord Geraldton, ON, P0T 1M0 Tél. : 807 854-1421	86 3rd Ave N Sioux Lookout, ON P8T 1H1 Tél. : 807 983-4040



PROCESSUS DE CONSULTATION DES CONSEILS SCOLAIRES



PROCESSUS DE CONSULTATION DES CONSEILS SCOLAIRES

Raison d'être de la norme : Fournir au ministère et au public des informations détaillées sur le processus de consultation établi par le Conseil.

Exigence de la norme : Lors de l'élaboration et de la modification de son plan de l'éducation spécialisée, le Conseil doit tenir compte des préoccupations et des observations des membres de la communauté, notamment des parents, des conseils d'école, des organismes communautaires et des élèves. Ces consultations publiques, qui ont lieu avec l'appui du comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES), doivent avoir lieu de façon continue pendant toute l'année.

Élément spécifique : Un énoncé sur la façon dont le conseil scolaire, conformément au Règlement 464/97 pris en application de la Loi sur l'éducation, entend faire en sorte que le CCES participe à la révision annuelle du plan de l'éducation spécialisée du Conseil.

Processus de révision annuelle

La révision annuelle est effectuée conformément aux exigences de la norme. Le CSDC des Aurores boréales renseigne et consulte divers membres lors de l'élaboration et de la modification de son plan annuel pour l'éducation spécialisée, tout en tenant compte du Règlement 464/97 et règlement 30, pris en application de la Loi sur l'éducation. Le comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES) participe à la révision annuelle du plan annuel de l'éducation spécialisée.

Consultation à l'égard du plan annuel de l'éducation spécialisée

Le Conseil prend des décisions à l'égard des recommandations en suivant les Lois et politiques ministérielles et en fonction de ses propres politiques et directives administratives.

Élément spécifique : Un énoncé sur la façon dont les membres de la communauté, plus particulièrement les parents ayant des enfants qui reçoivent des programmes et services à l'éducation spécialisée, sont informés des échéances et des méthodes prévues pour transmettre leur point de vue au conseil en ce qui concerne le plan de l'éducation spécialisée.



Moyens utilisés pour la consultation et groupes consultés

CCES

Une partie des programmes et services offerts par le Conseil fait l'objet d'une discussion lors de chaque réunion du CCES. Toute activité entreprise par les Services éducatifs (p. ex., plan de perfectionnement professionnel, nouvelles initiatives, mise en œuvre d'un programme, stratégie en santé mentale, projets spéciaux, rendement des élèves) est présentée aux membres de CCES afin de recueillir leurs commentaires et/ou leurs recommandations.

Le CCES reçoit le plan et l'approuve avec ou sans modification. Le CCES présente ses recommandations au Conseil pour approbation.

Organismes communautaires

Les organismes communautaires sont informés des programmes et services offerts par le Conseil par l'entremise de leur représentant qui siège sur le CCES.

Plusieurs de nos services relèvent de la compétence des organismes communautaires locaux. Les membres de l'équipe des Services éducatifs siègent sur divers comités locaux (p. ex. Rural District Collaborative Working Group - RDCWG, Early years screening, transition des élèves à la rentrée scolaire, Regional Special Education Committee - RSEC, Association des Francophones du Nord-Ouest de l'Ontario - AFNOO, Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario - CENO, etc.). Les besoins en matière de programmes et services font l'objet des discussions lors des rencontres.

Parents

Le terme parents désigne aussi les tuteurs et tutrices et peut inclure un membre de la famille proche ou une gardienne ou un gardien ayant la responsabilité parentale de l'enfant. Le Conseil a mis en œuvre divers moyens de communication afin d'informer les parents sur les programmes et services offerts en éducation spécialisée.

1. Lors des réunions des conseils d'école
2. Lors des réunions équipe-école et CIPR
3. Lors de la remise des bulletins
4. Lors de la rentrée des classes
5. Lors de l'inscription à l'école
6. Dans le guide destiné aux parents, tuteurs et tutrices*

*Le guide destiné aux parents, tuteurs et tutrices est disponible sur le site Web du Conseil.

[Guide des parents](#)

Les parents siégeant sur les conseils d'école ont l'occasion de connaître les programmes et services des élèves ayant des besoins particuliers offerts par le Conseil lors des discussions portant sur ces derniers. De plus, les directions acheminent le nom des élèves exigeant des services spécialisés à l'équipe-école ou au comité IPR de l'école. Les parents participent à ces rencontres et sont informés des programmes et services offerts de vive voix ou par l'entremise du guide des parents. Les commentaires, suggestions et recommandations sont partagés avec les personnes-ressources et avec les membres du CCES. Les parents sont invités à s'impliquer dans la planification.

Directions d'école

Un guide administratif des services éducatifs pour les élèves ayant des besoins particuliers expliquant les politiques, les directives administratives et les pratiques à l'égard de l'éducation spécialisée est remis aux écoles.

La mise à jour du document de travail se fait de façon continue en consultation avec les directions des écoles. Tous les documents du service sont également hébergés dans une communauté d'apprentissage électronique.

Les directions des écoles participent à la révision des documents élaborés, utilisés et distribués par le secteur des Services éducatifs (p. ex., directives administratives, formulaires, stratégie en santé mentale, processus de soutien à l'élève, formulaires, sondages variés).

Personnel enseignant

Les programmes et services font l'objet de discussions lors de certaines journées pédagogiques. Le personnel enseignant a dès lors l'occasion de partager leurs suggestions. Les directions d'école discutent des programmes et services offerts dans leur école lors des réunions du personnel. Les commentaires et suggestions recueillis sont partagés avec les Services éducatifs.

Les membres de l'équipe des Services éducatifs qui accompagnent le personnel signalent aux Services éducatifs toute préoccupation soulevée qui pourrait être indicateur qu'un ajustement aux programmes et services offerts est nécessaire.

Le personnel enseignant participe aux rencontres de l'équipe-école et du comité IPR. Il a ainsi l'occasion de partager leurs commentaires et de faire des requêtes quant aux programmes et services mis en place.

Le personnel enseignant a l'occasion de se rencontrer en réseau pendant l'année scolaire. La mise en œuvre des plans d'enseignement individualisés en salle de classe fait partie des discussions lors de ces rencontres.

Tout besoin signalé par le personnel est pris en considération lors de la planification des réseaux subséquents.

Personnel ressource des élèves ayant des besoins particuliers

L'accompagnement offert au personnel ressource par l'équipe des Services éducatifs permet de réviser et de mettre à jour les pratiques et de recueillir leurs commentaires.

Les directions d'école discutent des programmes et services offerts dans leur école lors des réunions du personnel. Les suggestions et commentaires recueillis sont partagés avec les Services éducatifs.

Le personnel ressource participe aux rencontres de l'équipe-école et du comité IPR. Il a ainsi l'occasion de partager leurs commentaires et de faire des requêtes quant aux programmes et services mis en place.

Un sondage est soumis chaque année afin de recueillir les besoins du personnel à l'égard du perfectionnement professionnel.

Personnel de soutien

Les membres du personnel de soutien ont l'occasion de se regrouper et d'échanger sur les programmes et services des élèves ayant des besoins particuliers, dans le contexte des journées pédagogiques.

Les directions d'école discutent des programmes et services offerts dans leur école lors des réunions du personnel. Les suggestions et commentaires recueillis sont partagés avec les Services éducatifs.

Le personnel de soutien est invité à participer aux rencontres de l'équipe-école.

Personnel des Services éducatifs

Les membres du personnel des Services éducatifs se rencontrent régulièrement pour étudier les différents dossiers, évaluer la qualité des services offerts et déterminer les priorités et l'orientation des services.

La surintendante responsable du dossier de l'éducation spécialisée est informée par la direction adjointe des Services éducatifs de la gamme de services suggérés qui est présentée au CCES pour fin de consultation, de révision et de recommandations au Conseil.

Le personnel des Services éducatifs est invité à participer aux rencontres des équipes-écoles et des comités IPR, selon les besoins.

Conseillères et conseillers scolaires

La gamme de services suggérés est présentée au Conseil par la présidence du CCES ou la direction de l'éducation aux fins de consultation, de révision et de recommandations.

Les conseillères/conseillers scolaires qui sont membres du CCES soumettent les rapports du CCES au Conseil aux fins de consultation, d'action et/ou d'approbation.

Le Conseil reçoit le Plan et l'approuve avec ou sans modification.

Selon les directives du Conseil, la continuation des programmes déjà existants se poursuit et les améliorations ainsi que les nouveaux programmes sont mis en place dans les plus brefs délais.

Élément spécifique : Un résumé des observations reçues suite à la consultation auprès de la communauté.

Des consultations, tels que sur la programmation, l'équité, le perfectionnement personnel ont été faite au courant de l'année scolaire 2025-2026 auprès du personnel, des parents et des élèves, les observations suivantes furent retenues :

Maintenir et augmenter les ressources spécialisées et les systèmes d'appui.

Élément spécifique : Une description des rapports majoritaires ou minoritaires concernant le plan approuvé du Conseil, qui ont été transmis par les membres du CCES.

Date	Recommandation du CCES	Rapport minoritaire	Rapport majoritaire	Décision du Conseil ou du CCED
15/12/2025	Que Mme Angèle Brunelle occupe le poste de présidence du comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES) pour un mandat d'un an pour l'année 2025-2026.		x	Accepté
15/12/2025	Que Mme Angèle Desbiens occupe le poste de vice-présidence du comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES) pour un mandat d'un an pour l'année 2025-2026.		x	Accepté
11/05/2026	Que le comité consultatif de l'éducation spécialisée recommande au Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales d'accepter les modifications du plan annuel 2025-2026, telles que présentées.		x	Accepté

Processus de consultation du conseil scolaire

Composantes révisées des programmes discutés

Mise à jour des Services éducatifs	08/09/2025
Présentation du budget provisoire ES pour l'année scolaire 2025-2026	06/10/2025
Présentation du dépistage en lecture	10/11/2025
Présentation des données OQRE 2024-2025	15/12/2025
Présentation du perfectionnement professionnel	12/01/2026
Présentation de la lecture interactive enrichie (LIE+)	09/02/2026
Présentation de la consultation du processus d'aiguillage	09/03/2026
Présentation des Olympiques Spéciaux	13/04/2026
Présentation des révisions du plan annuel 2025-2026	11/05/2026
Présentation du programme - service d'orthophonie, et présentation du calendrier provisoire 2026-2027	19/06/2026

Élément spécifique : Décrire les résultats des révisions internes ou externes des programmes et services de l'éducation spécialisée qui ont eu lieu pendant l'année scolaire précédente ou en cours. Établir la liste des révisions internes et externes des programmes et services de l'éducation spécialisée qui sont prévues pour l'année suivante.

Révisions interne et externes des programmes et services en éducation spécialisée					
SECTION	OUI	NON		EFFECTUÉ	2026-2027
1. Processus du consultation du conseil scolaire	X		Mise à jour des tableaux et des éléments	X	X
2. Programmes et services pour l'éducation spécialisée					
2.1. Modèle général des conseils scolaires de l'éducation spécialisée	X		Mise à jour des éléments	X	X
2.2. Rôles et responsabilités	X		Mise à jour des éléments	X	
2.3. Méthodes de dépistage précoce des stratégies d'intervention	X		Mise à jour du tableau et des éléments	X	X
2.4. Processus du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) et du comité d'appel	X		Mise à jour du tableau et des éléments	X	X
2.5. Évaluations éducationnelles et autres évaluations	X		Mise à jour des tableaux et des éléments	X	X
2.6. Services auxiliaires de santé en milieu scolaire		X			
2.7. Catégories et définitions des anomalies	X		Mise à jour du tableau	X	X
2.8. Gamme des placements de l'éducation spécialisée offerts par le Conseil		X			

2.9. Plan d'enseignement individualisé (PEI)		X			
2.10. Écoles provinciales et écoles d'application	X		Mise à jour du tableau et des éléments	X	X
2.11. Personnel de l'éducation spécialisée	X		Mise à jour des tableaux	X	X
2.12. Perfectionnement professionnel	X		Mise à jour des tableaux	X	X
2.13. Équipement	X		Mise à jour de l'élément	X	X
2.14. Accessibilité des installations scolaires		X			
2.15. Transport		X			
3. Comité consultatif de l'éducation spécialisée	X		Mise à jour de l'élément	X	X
4. Coordination des services avec les autres ministères ou organismes		X			
5. Soumission et disponibilité des plans des conseils scolaires	X		Mise à jour des éléments	X	X



PROGRAMMES ET SERVICES DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE



PROGRAMMES ET SERVICES DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

2.1 Modèle général des conseils scolaires pour l'éducation spécialisée

Raison d'être la norme : Renseigner le ministère et le public à propos de la philosophie du Conseil et du modèle de prestation pour les programmes et services de l'éducation spécialisée

Exigences de la norme : Le plan de l'éducation spécialisée du Conseil doit décrire de façon détaillée :

Élément spécifique : La philosophie des Services éducatifs

En respectant sa mission et sa vision, le Conseil vise la pleine intégration et l'inclusion des élèves ayant des besoins particuliers tel que stipulé au Règlement 181/98, et ce, tout en fournissant l'aide nécessaire afin de répondre aux besoins particuliers de chacun.

Mission

Au cœur de notre communauté franco-ontarienne et catholique, nous accompagnons chaque élève dans son apprentissage et veillons à son bien-être dans son cheminement de citoyen réfléchi, engagé et responsable.

Vision

Choix par excellence en éducation, reconnus pour notre accueil, notre bienveillance et notre fierté francophone et catholique.

Philosophie des programmes et des services à l'élève

La philosophie des programmes et des services est élaborée en lien avec la politique et directive administrative suivante :

- ▶ [B-005 - Politique Éducation spécialisée](#)
- ▶ [B-005-D-1 Éducation spécialisée](#)



Processus de monitoring du cheminement de l'élève

Le personnel scolaire du CSDC des Aurores boréales suit les étapes du [Processus d'aiguillage RAI](#).

Le processus reflète davantage une démarche d'enseignement efficace dans une philosophie d'apprentissage pour tous et décrit l'étayage nécessaire pour appuyer chaque élève.



NOTRE MODÈLE DE

Réponse à l'intervention (RAI)

PALIER 3 Interventions individualisées

Spécialistes

3

- Plan comportemental
- Plan d'intervention

- Plan de sécurité/prévention
- Thérapie

PALIER 2 Interventions ciblées

Personnel enseignant, enseignant(e) ressource, éducateur(trice) de la petite enfance (EPE), personne de soutien à l'élève (PDS), direction

2

- Interventions directes
- Équipement spécialisé
- Appui individualisé
- Plan de transition

- Plan d'intervention
- Plan d'enseignement individualisé (PEI)
- Analyse comportementale appliquée (ACA)

- Intervention spécifique en lecture et écriture (ISLE)
- Renforcement positif individuel
- Groupes d'habiletés sociales

PALIER 1 Interventions universelles

*afin que le climat scolaire soit positif
Toute l'équipe école en tout temps*

1

- Instaurer des sessions d'habiletés sociales et d'habitudes de travail dans la planification hebdomadaire
- Interventions indirectes
 - Éviter les luttes de pouvoir
 - Avoir des attentes claires et précises (avant/après)
- Renforcement positif
- Proximité de l'adulte
- Routine structurée
- Offrir des choix
- Appuis visuels
- Redirection

- Décisions axées sur les faits basés sur la collecte de données
- Pausages (calmes ou mouvementées)
- Délai avant de procéder à la prochaine incitation
- Être une présence positive
- Modifications environnementales
- Accélérative Integrated Method (AIM) pour l'apprentissage des langues
- Enseignement différencié
- Préenseignement du vocabulaire
- Tisser des liens avec les élèves
- Écoute active

- Rencontre avec l'enseignant(e) et l'équipe de l'année précédente pour discuter des stratégies et pratiques gagnantes
- Communication ouverte avec les parents
- Assigner des responsabilités aux élèves
- Enseignement explicite et stratégique
- Utilisation de la hiérarchie de l'incitation
- Assurer un accueil positif (nouvelle journée/période, nouveau départ)
- Jumelage avec un élève et/ou un adulte
- Circuler dans la salle de classe
- Pratique des compétences d'apprentissage socio émotionnelle

2.2 Rôles et responsabilités

Raison d'être la norme : Renseigner le public à propos des rôles et des responsabilités dans le domaine de l'éducation spécialisée.

Exigences de la norme : Le plan de l'éducation spécialisée du Conseil doit préciser les rôles et responsabilités des personnes et organismes suivants

Ministère de l'Éducation de l'Ontario

Définit, dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes, les obligations légales des conseils scolaires touchant la prestation des programmes et services à l'éducation spécialisée, et prescrit les catégories et définitions des anomalies.	S'assure que les conseils scolaires fournissent les programmes et les services à l'éducation spécialisée appropriés pour leurs élèves ayant des besoins particuliers
Établit le financement de l'éducation spécialisée selon le modèle de financement, qui comprend le financement principal de l'éducation (FPE), la subvention à l'éducation spécialisée et d'autres subventions à des fins particulières.	Établit à l'échelon provincial un Conseil consultatif sur l'éducation de l'éducation spécialisée, chargé de conseiller le ministre de l'Éducation sur les questions relatives aux programmes et services à l'éducation spécialisée.
Établit des normes provinciales pour le curriculum et la communication du rendement.	Exige que les conseils scolaires fassent rapport sur leurs dépenses pour l'éducation spécialisée
Exige des conseils scolaires qu'ils maintiennent des plans de l'éducation spécialisée, les révisent chaque année et soumettent au ministère les modifications apportées.	Établit des tribunaux de l'éducation spécialisée pour entendre les différends entre les parents et les conseils scolaires touchant l'identification et le placement des élèves ayant des besoins particuliers.
Administre des écoles provinciales et des écoles d'application pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage.	Exige que les conseils scolaires mettent sur pied un Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES).

Conseil scolaire

Établit des politiques et pratiques à l'échelon du Conseil conformes à la Loi sur l'éducation, aux règlements et aux Notes Politiques/ Programmes.	Obtient le financement approprié et fait rapport sur les dépenses au titre de l'éducation spécialisée.
Vérifie le respect par les écoles de la Loi sur l'éducation, des règlements et des Notes Politiques/Programmes.	Révise chaque année ce plan et soumet à la ministre de l'Éducation les modifications apportées.
Fournit sur demande au ministère les rapports statistiques exigés.	Assure le perfectionnement professionnel dans le domaine de l'éducation spécialisée pour son personnel.
Met sur pied un Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES).	Prépare un guide des parents en vue de les renseigner sur les programmes, les services et les processus de l'éducation spécialisée.
Élabore et maintient un plan de l'éducation spécialisée qu'il modifie périodiquement afin de répondre aux besoins actuels des élèves ayant des besoins particuliers du Conseil.	Fournit un personnel dûment qualifié pour la prestation des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers du Conseil et exige que le personnel respecte la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes.
Établit un ou plusieurs CIPR pour l'identification des élèves ayant des besoins particuliers et la détermination des placements appropriés pour ces élèves.	

Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES)

Présente des recommandations au Conseil sur toute question ayant des incidences sur l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes et services à l'éducation spécialisée destinés aux élèves ayant des besoins particuliers du Conseil.	Participe au processus annuel de planification du budget du Conseil en ce qui a trait à l'éducation spécialisée.
Participe à la révision annuelle du plan de l'éducation spécialisée du Conseil.	Examine les états financiers du Conseil en ce qui a trait à l'éducation spécialisée.

Surintendante de l'éducation

Met en œuvre les grandes orientations, les politiques et les lignes directrices relatives aux dossiers des Services éducatifs.	Représente le Conseil à divers comités au niveau local, régional et provincial.
Offre un service d'appui et d'accompagnement pour le personnel des Services éducatifs.	Appuie, au besoin, les directions d'école et l'équipe-école dans leur recherche des meilleures pratiques pédagogiques
Appuie la mise en œuvre des normes provinciales de l'éducation spécialisée.	Répond aux demandes des parents.
Participe aux réunions du Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES)	Agit en tant que personne-ressource lors de la dotation et de l'affectation du personnel en éducation spécialisée.

Direction adjointe des Services éducatifs

Met en œuvre les grandes orientations, les politiques et les lignes directrices relatives aux dossiers des Services éducatifs.	Offre une gamme de programmes et de services fondés sur la recherche et les meilleures méthodes en pédagogie qui répondent aux besoins des élèves ayant des besoins particuliers.
Élabore un plan de formation pour le personnel enseignant et les personnes de soutien à l'élève.	Appuie, au besoin, les directions d'école et l'équipe-école dans leur recherche des meilleures pratiques pédagogiques.
Offre un service d'appui et d'accompagnement pour le personnel des Services éducatifs.	Coordonne les services offerts et fournit un appui aux écoles dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'enseignement individualisé.
Coordonne les demandes d'évaluation.	Participe à l'élaboration du <i>Plan de l'éducation spécialisée</i> .
Coordonne les demandes d'équipement spécialisée à être soumises au ministère de l'Éducation de l'Ontario.	Coordonne les demandes d'appui au Centre Jules-Léger.
Appuie la mise en œuvre des normes provinciales de l'éducation spécialisée.	Agit en tant que personne-ressource lors de la dotation et de l'affectation du personnel en éducation spécialisée
Participe aux réunions du Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES)	Représente le Conseil à divers comités au niveau local, régional et provincial.

Direction de Service Bien-être et inclusion

Collabore avec l'équipe multidisciplinaire de professionnels de santé.	Collabore étroitement avec l'équipe d'appui provinciale SMSO.
Planifie le développement professionnel, les activités de promotion en santé mentale et sélectionne des programmes de prévention pertinents.	Gère les projets spéciaux relevant de la stratégie en matière de santé mentale et lutte contre les dépendances (p. ex., activités de la semaine contre l'intimidation)
Établit les protocoles d'intervention en situation de crise.	Siège à divers comités communautaires en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances.
Développe des partenariats et maintient des liaisons avec d'autres organismes.	Élabore et met en œuvre des politiques et des directives administratives concernant la santé mentale et la lutte contre les dépendances.
Évalue les besoins et la qualité des services.	Soutient la nouvelle initiative ontarienne en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances.
Élabore et voit à la mise en œuvre de la stratégie du conseil en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances.	Soutient l'accroissement de la capacité en matière de santé mentale et lutte contre les dépendances.

Direction de l'école

Exécute les fonctions indiquées dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes, et dans les politiques du Conseil.	Communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du Conseil scolaire.
Veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes pour l'éducation spécialisée	Communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et processus du Conseil concernant l'éducation spécialisée
Veille à ce que l'identification et le placement des élèves ayant des besoins particuliers, par le biais d'un CIPR, soient faits conformément aux processus indiqués dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les politiques du Conseil.	Consulte les parents et le personnel du Conseil scolaire afin de déterminer le programme le plus approprié pour les élèves ayant des besoins particuliers.
S'assure que les parents sont consultés sur l'élaboration du PEI de leur enfant et reçoivent une copie du PEI.	Assure l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du Plan d'enseignement individualisé (PEI), y compris d'un plan de transition, selon les normes provinciales.
Veille à ce que les évaluations soient demandées si elles sont nécessaires et que le consentement des parents est obtenu.	S'assure que le programme est dispensé conformément au PEI.

Personnel enseignant

S'acquitte des fonctions définies dans la Loi sur l'éducation, les Règlements et les Notes Politiques/Programmes.	Suit les politiques et les processus du Conseil concernant l'éducation spécialisée.
Met à jour ses connaissances sur les pratiques en éducation spécialisée.	Travaille, au besoin, avec le personnel de l'éducation spécialisée et les parents à l'élaboration du PEI des élèves ayant des besoins particuliers.
Dispense le programme prévu dans le PEI pour l'élève ayant des besoins particuliers en classe ordinaire.	Communique aux parents les progrès de l'élève.
Travaille avec les autres membres du personnel du Conseil scolaire à la révision et à la mise à jour du PEI de l'élève.	Collabore aux évaluations des élèves ayant des besoins particuliers.

Personnel ressource de l'éducation spécialisée

En plus des responsabilités indiquées ci-dessus à la rubrique « l'enseignante ou l'enseignant »

Possède les qualifications nécessaires, conformément au Règlement 298, pour enseigner en éducation spécialisée.	Assure le suivi des progrès des élèves par rapport au PEI et modifie le programme, au besoin.
Collabore aux évaluations des élèves ayant des besoins particuliers.	

Orthophoniste

Complète les évaluations des élèves ayant possiblement des troubles de langage et de parole.	Rédige des rapports d'évaluation et d'autres documents pertinents destinés aux membres du personnel enseignant et aux parents.
Étudie les dossiers scolaires des élèves.	Agit conformément aux exigences et règlements de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes de l'Ontario.
Informe les parents des résultats d'une évaluation soit par l'entremise d'un appel téléphonique, d'une lettre ou d'une réunion (orthophoniste, parents, personnel scolaire impliqué et autres professionnels).	Lors des réunions individuelles, informe et outille les parents afin de leur expliquer le déroulement du service et l'importance de leur rôle dans la rééducation du langage de leur enfant. L'orthophoniste obtient aussi des renseignements utiles complémentaires sur l'enfant au cours des réunions.
Étudie les rapports d'évaluation précédents en orthophonie et rédige un plan d'intervention en conséquence.	Intervient directement ou indirectement auprès des élèves ayant des retards légers, modérés et sévères en appuyant le personnel des écoles.
Met à jour les notes de suivi à propos des élèves inscrits sur le registre de cas.	Intervient sur une base individuelle ou en petit groupe, selon les besoins.
Intervient dans l'élaboration d'un PEI (Programme d'enseignement individualisé), au besoin, et fait le lien entre les difficultés langagières de l'enfant et ses difficultés scolaires.	Agit en tant que personne-ressource auprès de la personne à la direction, du personnel enseignant titulaire et en éducation spécialisée.
Rééduque ou effectue une référence à un organisme externe, selon le cas, des enfants dont la sévérité des problèmes l'exige.	Collabore étroitement avec les autres membres des Services éducatifs et les différentes agences, etc.

Orthophoniste

Participe, au besoin, à certaines journées de formation offertes par le Conseil.	S'assure de bien informer les intervenants de l'école au niveau des références aux agences.
Participe au dépistage précoce de la parole et du langage en maternelle et jardin.	Anime, au besoin, des formations professionnelles pour le personnel des Services éducatifs et le personnel des écoles ainsi que tout autre membre du Conseil (p. ex. : un atelier sur des activités de langage en maternelle et jardin).

Coordination en école sécuritaire

Agit comme personne-ressource dans la prestation des services et programmes ciblant l'analyse comportementale appliquée pour les élèves atteints d'autisme et ceux ayant des défis de comportement.	Agit en tant que personne-ressource auprès des directions d'école, des enseignants ressources, du personnel enseignant titulaire de classe et des personnes de soutien à l'élève, ainsi que des familles.
Participe à des formations de développement professionnel dans le domaine du trouble du spectre d'autisme (TSA).	Anime des ateliers de formation pour les équipes-écoles dans le but de bâtir la capacité des intervenants.
Participe à l'équipe multidisciplinaire dans la préparation à l'entrée scolaire et les transitions d'un palier à l'autre (équipe de l'école, les parents, équipe de services extérieurs).	Étudie les dossiers scolaires de ces élèves et propose des buts pour le plan d'enseignement individualisé.
Tient un registre de suivis pour les élèves du TSA.	Participe à divers comités internes et externes dont le mandat traite de l'autisme ou de la santé mentale.

Personne de soutien à l'élève

En suivant un programme structuré, aide l'élève à acquérir les compétences nécessaires à la vie quotidienne, comme voir à son hygiène personnelle et prendre de bonnes habitudes de table.	Fournit les soins personnels nécessaires tels que nourrir, nettoyer, emmener aux toilettes et habiller l'enfant.
Aide l'élève à développer ses capacités motrices globales et fines, et son aptitude à la communication.	Aide à élaborer, mettre en place, mettre au point, et suivre les programmes individualisés des élèves, et à les modifier selon les besoins.
Aide l'élève à développer ses aptitudes sociales en l'intégrant à diverses sorties éducatives et activités.	Fait les interventions médicales nécessaires, telles que l'administration des médicaments, le cathétérisme, fixer les prothèses et dispenser la physiothérapie, selon les directives données.
Maintient un dossier de données sur chaque élève, telles que leur comportement, leur propreté et leurs besoins médicaux, qui sert de lien de communication entre l'école et le foyer.	Organise et prépare le matériel et l'équipement d'apprentissage selon les besoins.
Soulève, transporte et installe l'élève selon les besoins.	Prépare les repas et collations.
Fait le nettoyage courant.	Surveille l'arrivée et le départ des élèves.
S'acquitte de toutes autres tâches liées à ses fonctions.	Assiste aux réunions des CIPR
Participe à l'élaboration du PEI.	Aide et accompagne l'enseignant de classe, l'enseignant-ressource et la direction d'école à mettre en place les programmes d'intégration et les recommandations professionnelles.

Parents

Le terme parents désigne aussi les tuteurs et tuteurs et peut inclure un membre de la famille proche ou une gardienne ou un gardien ayant la responsabilité parentale de l'enfant.

Se tient informé des politiques et processus du Conseil dans les secteurs qui concernent l'enfant.	Participe aux réunions du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités scolaires pertinentes.
Participe à l'élaboration du PEI.	Connait le personnel scolaire qui travaille avec l'élève.
Collabore avec la direction de l'école et le personnel enseignant afin de résoudre les problèmes.	Est responsable de l'assiduité de l'élève à l'école.

Élève

Respecte les obligations décrites dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les Notes Politiques/Programmes.	Respecte les politiques et processus du Conseil.
Participe aux rencontres du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités, au besoin.	

2.3 Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention

Raison d'être la norme : Expliquer en détail au ministère et au public les méthodes de dépistage précoce et les stratégies d'intervention du Conseil.

Exigences de la norme : Tel qu'il est indiqué dans la Note Politique/Programmes NPP11 « Le dépistage précoce des besoins d'apprentissage d'un enfant », les conseils doivent se doter de méthodes « d'identification du niveau de développement de chaque enfant et de ses capacités et besoins d'apprentissage » et ils doivent « veiller à ce que les programmes éducatifs soient conçus de façon à répondre à ses besoins et à faciliter le développement et l'épanouissement de chaque enfant ». Le plan de l'éducation spécialisée du conseil doit expliquer ces méthodes au personnel scolaire, aux parents et au public. Le plan doit également comprendre l'énoncé suivant : « ces méthodes font partie d'un processus continu d'évaluation et de planification des programmes qui devrait être amorcé dès qu'un enfant est inscrit à l'école, et en tout cas avant le commencement d'un programme d'étude, immédiatement après la maternelle, et devrait se poursuivre pendant toute la scolarité de l'enfant » (Note Politique/Programmes NPP 11).

Élément spécifique : Les principes et la philosophie qui orientent le Conseil dans le dépistage précoce des besoins d'apprentissage des enfants.

Dès le mois de février de l'année suivant la période d'inscription des élèves à la maternelle, le CSDC des Aurores boréales entame le processus de dépistage des besoins de l'élève qui se poursuit selon les résultats et les besoins de l'élève.

Le dépistage préscolaire aide à signaler les enfants qui ont des besoins en vision, surdité, orthophonie et développement social.

De plus, aux trois ans, le conseil administre aux élèves du Jardin l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance (IMDPE). Ce dépistage donne le pouls de la communauté et la préparation de l'enfant pour la rentrée scolaire selon les développements suivants : physique, émotionnel, cognitif, langagier, social ainsi que les connaissances globales.

Élément spécifique : Le rôle du personnel enseignant dans le dépistage précoce.

- ▶ S'assurer de suivre le processus du dépistage précoce et continu tel qu'élaboré par le Conseil;
- ▶ Assurer, en tout temps, un accueil chaleureux et favorable au développement d'un climat de confiance avec les parents;
- ▶ Assurer une observation continue de l'élève en utilisant les grilles proposées;
- ▶ Modifier, au besoin, les programmes de l'élève en respectant ses forces et ses besoins;
- ▶ Lors des études de cas, s'assurer de bien documenter les besoins observés de l'élève et les interventions mises en œuvre;
- ▶ Faire la transmission des résultats de l'élève à l'enseignant de l'année suivante.

Élément spécifique : Le rôle des parents dans le dépistage précoce.

- ▶ Collaborer et participer avec les intervenants scolaires à toutes les étapes du processus d'éducation de leur enfant;
- ▶ Informer le personnel enseignant des besoins de leur enfant;
- ▶ Assister aux rencontres prévues lors du processus du dépistage précoce et continu;
- ▶ Se renseigner sur les programmes et services du Conseil.

Élément spécifique : Les politiques et méthodes qui s'appliquent au dépistage, à l'évaluation, au renvoi, à l'identification et à la planification des programmes pour les élèves qui peuvent avoir besoin de programmes et services en éducation spécialisée.

Le processus de dépistage précoce et continu débute avec l'inscription de l'enfant à la maternelle ou au jardin et se poursuit selon les résultats et les besoins de l'élève.

Le dépistage comprend des activités pour répondre aux diverses exigences du calendrier proposé. Il y a aussi des fiches d'observations. Le processus assure des rencontres avec les parents et le personnel de l'école et, s'il y a lieu, des professionnels. Lorsque le dépistage est complété, il est placé dans le DSO de l'élève.

Par le biais des grilles d'observation et par les anecdotes informelles de l'enseignant, ce dernier détermine si l'élève a des besoins particuliers. Une fois les grilles et les observations compilées, il y a une rencontre avec les parents pour discuter des observations recueillies. La collaboration des parents est cruciale à toutes les étapes du processus. S'il est établi que l'élève pourrait profiter de services additionnels et que le parent est d'accord, le processus à suivre pour les demandes de services à l'élève est entamé.

Le tableau '[Maternelle et jardin](#)' retrouvé à la fin de cette section décrit en détail les activités du dépistage précoce.

Élément spécifique : Le processus utilisé pour notifier les parents que leur enfant éprouve des difficultés.

Dans les situations où l'élève ne parvient pas à acquérir les notions et les concepts prescrits dans les attentes, le processus est enclenché afin de déterminer le service ou programme qui répondra aux besoins de l'élève.

Le parent est impliqué dès le début. Des discussions informelles entre l'enseignant et le parent sont entamées. Avec la permission du parent, le processus pour faire demande aux services en éducation spécialisée peut être entamé. (Voir Processus d'aiguillage RAI - [Annexe 1](#)).

Élément spécifique : Le processus utilisé dans le Conseil pour recommander un élève pour une évaluation (p. ex., évaluation par une équipe interne de l'école ou par le personnel ressource professionnel) si l'élève semble éprouver des difficultés d'apprentissage et que le cas pourrait être renvoyé à un CIPR (ce processus comprend la notification et les modalités pour les faire participer).

Dans chaque école du CSDC des Aurores boréales, on porte attention aux élèves qui éprouvent des défis notamment en lien avec les habitudes et les habiletés.

Plusieurs stratégies permettant de faciliter l'apprentissage sont utilisées. Dans toute situation où l'élève ne parvient pas à acquérir les concepts prescrits dans les attentes, il importe d'en informer le parent, de tenir des conférences de cas et de travailler avec le milieu familial afin de mieux cerner les besoins de l'élève et de tenter d'y répondre. La démarche est décrite dans le processus d'aiguillage RAI à l'[Annexe 1](#).

Élément spécifique : Le processus utilisé pour informer les parents que le dossier de leur enfant pourrait être considéré pour un renvoi à un CIPR.

[L'Annexe 1](#) décrit le processus mis en place afin de bien renseigner le parent et d'obtenir sa signature avant d'entreprendre les diverses évaluations qui seront effectuées par le personnel interne ou externe de l'école ou du Conseil. Le processus est conforme à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Élément spécifique : Le processus utilisé pour informer les parents que le cas de leur enfant sera peut-être considéré pour un renvoi à un CIPR. [ML1]Suggestion pour enlever le mot «cas»: Le processus utilisé pour informer les parents que le dossier de leur enfant pourrait être considéré pour un renvoi à un CIPR.

L'information placée à [l'Annexe 1](#) fait en sorte que les parents seront bien informés de toutes les étapes du processus, que ce soit pour un comité IPR ou pour une conférence de cas.

Élément spécifique : Les méthodes et instruments d'évaluation utilisés afin de recueillir des données sur les élèves et de favoriser l'élaboration de programmes éducatifs appropriés.

Tous les élèves de la maternelle font un test de dépistage en langage avec l'orthophoniste.

Tous les élèves de jardin font un test de conscience phonologique.

Tous les élèves de la 1re année font un test de dépistage pour le programme d'intervention en lecture ISLE.

Tous les élèves de jardin, 1re année et 2e année font un dépistage en lecture mandaté par le ministère.

Élément spécifique : Les stratégies d'intervention précoce utilisées pour fournir une aide aux élèves avant leur renvoi à un CIPR.

Avant de procéder au CIPR, les intervenants ont essayé différentes stratégies. Voici quelques moyens explorés :

- ▶ rencontre de l'équipe-école pour déterminer des stratégies appropriées ;
- ▶ consultation auprès des professionnels du Conseil ;
- ▶ aiguillage vers une agence externe (SASE, CÉNO)
- ▶ aiguillage vers les évaluations disponibles au Conseil ;
- ▶ aiguillage vers les services en orthophonie, en comportement ou en bien-être et santé mentale.

Référence-activité		Échéancier	Démarche		Responsable
1.	Inscription	Février	1.1	Préparatifs : lettre	direction/enseignant
		Mars-juin	1.2	Première rencontre	direction/enseignant
		En tout temps	1.3	Inscription tardive	direction/enseignant
2.	Rentrée	Septembre	2.1	Planification et convocation pour l'entrevue d'accueil	direction/enseignant
			2.2	Entrevue d'accueil à l'école	enseignant
			2.3	Entretien avec l'élève	enseignant
			2.4	Ressources communautaires (au besoin)	
			2.5	Entrée échelonnée	enseignant
3.	Observation continue de l'élève et modifications au programme	Au besoin	3.1	Rencontres informelles avec les parents	direction/enseignant (au besoin)
		Novembre	3.2	Première rencontre formelle avec les parents	direction/enseignant (au besoin)
		Février	3.3	Deuxième rencontre formelle avec les parents	direction/enseignant (au besoin)
		Au besoin, en tout temps	3.4	Rencontre enseignant titulaire et enseignant ressource, ou ressources communautaires	direction/enseignant
		Juin ou septembre	3.5	Passage au jardin ou en 1re année	direction/enseignants de maternelle et jardin

2.4 Processus du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) et du comité d'appel

Raison d'être la norme : Expliquer en détail, au ministère et au public, le processus du CIPR des conseils.

Exigences de la norme : Le plan de l'éducation spécialisée du Conseil doit comprendre :

Élément spécifique : Une description du processus du CIPR du Conseil ainsi que le nombre de références, de révisions et d'appels concernant le CIPR qui ont eu lieu dans le Conseil au cours de l'année scolaire précédente ;

Élément spécifique : Un exemplaire du guide du conseil destiné aux parents en annexe.

Le CSDC des Aurores boréales maintient dans chacune de ses écoles conformément au Règlement 181/98 un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR).

La direction dans chacune des écoles, dès septembre et à chaque occasion, explique le processus à suivre lors d'un comité IPR; le processus est dans le [Guide des parents](#) qui est disponible en tout temps.

Le processus en matière de CIPR ainsi que le processus d'appel suivis par le Conseil, sont décrits dans le [Guide des parents](#).

L'inclusion est considérée le placement de choix pour l'élève, cependant des circonstances particulières exigent parfois qu'un retrait minimal de la salle de classe régulière soit envisagé. Si les stratégies d'intervention précoce ne semblent pas donner les résultats escomptés, la démarche vers un CIPR est considérée. Le parent fait partie intégrale de ce processus.

S'il y a lieu, « le comité sur l'apprentissage parallèle dirigé » pour les élèves dispensés de fréquentation scolaire étudie les demandes et recommande des placements dans un programme d'apprentissage selon le règlement 308/94.

Tableau des données EED 2025-2026	
Nombre de nouveaux élèves référés par des services en ES	15
Nombre d'identifications et de révision	146
Nombre de cas en appel	0
Nombre de parcours d'intervention	42
Nombre d'élèves en intervention (étape 1)	16
Nombre d'élève recevant des services en orthophonie	36
Nombre d'élèves recevant des services de soutien comportemental positif	43

2.5 Évaluations éducationnelles et autres évaluations

Raison d'être la norme : Fournir des informations détaillées au ministère sur les politiques et méthodes d'évaluation du conseil, et renseigner les parents sur les types d'instruments d'évaluation utilisés par le conseil, la façon dont les évaluations sont obtenues par le CIPR, ainsi que la façon dont sont utilisées ces évaluations.

Exigences de la norme : Le plan de l'éducation spécialisée du Conseil doit comprendre :

Élément spécifique : Des données sur les types d'instruments d'évaluation utilisés par le Conseil, y compris les évaluations éducationnelles pour les élèves qui ont besoin de programmes et services l'éducation spécialisée ;

Type d'outil	Nom de l'outil
Évaluation éducationnelle	
Raisonnement non verbal :	TONI 4
Développement du langage (Français) :	PPVT-5-CDN-F, WIAT II, Test d'analyse auditive en français, EVT-3-CDN-F
Mathématiques :	WIAT II, KEY MATH 3
Autres :	Test de modalité - styles d'apprentissage
Évaluation orthophonique	
Langage :	PLS-4, ÉVIP, TACL-4, CELF-5, CELF-P2, PPVT-4, EOWPVT-4, TNL-2

Élément spécifique : Les qualifications des catégories du personnel qui font les évaluations ou qui établissent les diagnostics, soit le personnel visé par la Loi sur l'éducation, la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées, la Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé et les autres lois appropriées (le conseil doit préciser quelles sont les lois applicables);

Catégorie du personnel :	Éducationnelle
Qualification :	Membre de l'ordre des enseignants et des enseignantes de l'Ontario, qualifications additionnelles en éducation spécialisée, spécialiste
Lois applicables :	Loi sur l'éducation
Catégorie du personnel :	Orthophoniste
Qualification :	Selon les exigences de sa profession
Lois applicables :	Loi sur l'éducation et Loi sur les professions de la santé réglementée

Le Conseil embauche à la pige des services de psychologie et de diagnosticienne pour appuyer les écoles du Conseil. Le psychologue est qualifié selon les exigences des lois applicables à sa profession et ces services sont coordonnés par le Conseil.

Élément spécifique : Les critères de gestion des listes d'attente

La pratique courante de la gestion des listes d'attente est :

- ▶ Date de renvoi
- ▶ Sévérité des besoins en matière d'évaluation (degré de sévérité du problème; âge et niveau scolaire)
- ▶ Besoins des écoles (les priorités peuvent différer selon les écoles)
- ▶ Demandes d'agences externes ou d'autres professionnels ou domaines (p. ex., psychologie, ergothérapie, etc.)

Élément spécifique : Les délais d'attente, en moyenne, pour obtenir les évaluations

Les listes d'attente pour les évaluations éducationnelles et les évaluations psycho éducationnelles varient selon la disponibilité des spécialistes au Conseil et dans les agences externes ou à travers les Services intégrés des enfants du Nord.

Cette année le délai d'attente :

Évaluation éducationnelle	2 à 8 semaines
Évaluation psycho éducationnelle	3 à 15 semaines

Nombre d'évaluations :

Évaluation éducationnelle	Évaluation psycho éducationnelle
32	29

Élément spécifique : Un énoncé indiquant que les exigences touchant l'obtention du consentement des parents ont été respectées avant la réalisation de l'évaluation;

Afin d'assurer le respect de la confidentialité des dossiers, chaque spécialiste doit obtenir un consentement des parents avant l'administration de l'évaluation.

Élément spécifique : Une explication sur la façon dont les résultats des évaluations sont communiqués aux parents;

Les résultats de l'évaluation est transmis aux parents et la décision est prise à savoir si l'élève est recommandé à un CIPR. S'il y a lieu de partager l'information avec le personnel ou avec un organisme externe, le parent en est informé et doit signer le formulaire de conférence de cas. Lors de la présentation du rapport, les personnes suivantes sont invitées: les parents, l'enseignant titulaire, la direction de l'école, la personne de soutien à l'élève (s'il y a lieu) et l'enseignant ressource. Les résultats peuvent être communiqués par l'entremise d'une rencontre individuelle, d'un appel téléphonique, d'une téléconférence ou d'une lettre. Une copie de chaque rapport d'évaluation est remise aux parents.

Élément spécifique : Une description des protocoles permettant de partager l'information avec le personnel et les organismes externes;ne explication sur la façon dont les résultats des évaluations sont communiqués aux parents;

Le formulaire propre à chaque conseil est rempli et signé par les parents avant le partage d'information entre le personnel et les organismes externes. Ce formulaire est placé dans la fiche de documentation du DSO et est géré selon les politiques en place en ce qui a trait à la confidentialité de la gestion des dossiers scolaires.

Élément spécifique : Une explication sur la façon dont le caractère confidentiel de l'information est protégé.

Le personnel scolaire responsable de l'administration des évaluations spécialisées doit respecter les prescriptions sur la protection du caractère confidentiel, suivre les directives de leur profession ainsi que celles du Conseil.

Lorsque certaines données d'évaluations spécialisées sont requises pour permettre une meilleure compréhension du profil de l'élève, les données brutes peuvent être considérées comme des renseignements confidentiels à accès limité. Plusieurs lois, notamment la Loi sur le droit d'auteur, la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées et la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, peuvent limiter l'accès aux protocoles d'essai des tests éducationnels et psychologiques.

Lorsque des renseignements personnels sont recueillis auprès d'une personne, la personne concernée doit être informée (au moyen d'un énoncé imprimé sur le formulaire recueillant les informations) :

- ▶ de l'autorité légale invoquée pour les recueillir ;
- ▶ des fins principales auxquelles ils doivent servir ;
- ▶ des titres, adresse et numéro de téléphone d'affaires d'un agent ou d'un employé de l'institution qui peut renseigner la personne concernée au sujet de cette collecte.

2.6 Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire

Raison d'être la norme : Renseigner le ministère et le public sur les services auxiliaires de santé offerts par le Conseil.

Exigences de la norme : Le plan de l'éducation spécialisée du Conseil doit décrire le mode de prestation des services auxiliaires de santé destinés aux élèves qui en ont besoin en milieu scolaire. Le plan doit comporter des renseignements précis à propos de chacun des types de services auxiliaires de santé fournis par les, les centres de traitement pour enfant (CTE), le personnel du Conseil et les autres fournisseurs de services.

Élément spécifique :

- L'organisme ou le poste de la personne qui dispense le service (p. ex., RLISS, personnel du Conseil, père ou mère, élève).
- Les critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service.
- Le poste de la personne qui détermine l'admissibilité d'un élève au service et le niveau d'aide qu'il recevra.
- Les critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis.

Le processus de révision ou d'appel (s'il en existe un) dont les parents peuvent se prévaloir s'ils sont en désaccord à propos de la prestation de ces services, y compris les échéances pour demander une révision ou interjeter l'appel.

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service (p. ex. , personnel du Conseil, père ou mère, élève)	Critères d'admissibilité Pour le service	Poste responsable de l'admissibilité au service et du niveau d'aide	Critères déterminant la fin du service	Processus de règlement des différends liés à l'admissibilité et au niveau d'aide (le cas échéant)
Soins infirmiers	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Parent	Recommandation médicale	Médecin / Infirmière	Recommandation du médecin	Conférence de cas parents / école / spécialiste
Soins infirmiers en santé mentale	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Infirmière	Recommandation du parent, membre du personnel ou l'élève	Infirmière	Recommandation du spécialiste	Conférence de cas parents /école / spécialiste
Services de counselling	Children's Centre Thunder Bay, NOSP Firefly CÉNO Travailleuse sociale ou psychothérapeute	Recommandation du parent, membre du personnel ou l'élève	Travailleuse sociale ou psychothérapeute	Recommandation du spécialiste	Conférence de cas parents/ école/spécialiste
Ergothérapie	CGJ/Firefly Parent	Recommandation médicale ou rapport d'ergothérapeute	Médecin / Ergothérapeute	Recommandation du spécialiste	Conférence de cas parents/ école/spécialiste
Physiothérapie	CGJ/Firefly Parent	Recommandation du physiothérapeute	Médecin / Physiothérapeute	Recommandation du professionnel de la santé	Conférence de cas parents/ école/spécialiste
Nutrition	Bureau de santé Services de soutien à domicile et en milieu communautaire	Recommandation médicale	Médecin / Diététiste	Recommandation du médecin / de la diététiste	Conférence de cas parents/ école/spécialiste

Orthophonie	CGJ/Firefly Personnel du Conseil	Rapport/évaluation de l'orthophoniste	Orthophoniste	Recommandation de l'orthophoniste	Conférence de cas parents/ école/spécialiste
Analyse comportementale appliquée (ACA)	Personnel du Conseil	Recommandation	Conseillère en comportement	Recommandation du spécialiste ACA	Conférence de cas parents/ école/spécialiste
Correction du langage et récupération	Personnel du Conseil	Évaluation d'orthophonie et évaluation éducative	Orthophoniste	Évaluation continue de l'orthophoniste	Conférence de cas parents/ école/spécialiste
Administration des médicaments prescrits	Personnel du Conseil Parent	Recommandation médicale	Médecin	Recommandation du médecin	Conférence de cas parents/ école/spécialiste
Cathétérisme	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Parent	Recommandation médicale	Médecin	Recommandation du médecin	Conférence de cas parents/ école/spécialiste
Succion	Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Parent	Recommandation médicale	Médecin	Recommandation du médecin	Conférence de cas parents/ école/spécialiste
Soulèvement et mise en position	Personnel de soutien à l'élève	Recommandation médicale, de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute	Médecin, Ergothérapeute, Physiothérapeute	Recommandation du spécialiste	Conférence de cas parents/ école/spécialiste
Aide à se mouvoir	Personnel de soutien à l'élève	Recommandation médicale, du physiothérapeute ou de l'ergothérapeute	Médecin, Ergothérapeute, Physiothérapeute	Recommandation du spécialiste	Conférence de cas parents/ école/spécialiste
Alimentation	Personnel de soutien à l'élève	Recommandation médicale, du physiothérapeute ou de l'ergothérapeute	Médecin, Ergothérapeute, Physiothérapeute	Recommandation du spécialiste	Conférence de cas parents/ école/spécialiste
Aide aux toilettes	Personnel de soutien à l'élève	Recommandation médicale, du physiothérapeute ou de l'ergothérapeute	Médecin, Ergothérapeute, Physiothérapeute	Recommandation du spécialiste	Conférence de cas parents/ école/spécialiste
Orientation et mobilité	INCA Institut Canadien pour les aveugles	Cécité et basse vision	Médecin et ophtalmologiste et Spécialiste du Centre Jules-Léger	Médecin et ophtalmologiste et Spécialiste du Centre Jules-Léger	Conférence de cas parents/ école/spécialiste
Cécité Base-vision, surdit�, surdic�c�t�	Centre Jules-L�ger INCA	C�c�t� Base-vision, surdit�, surdic�c�t�	Conseil scolaire et sp�cialistes du Centre Jules-L�ger	Sp�cialistes du Centre Jules-L�ger	Conf�rence de cas parents/ �cole/sp�cialiste
Divers	Selon le besoin d�termin�	Selon le besoin d�termin�	Selon le besoin d�termin�	Selon le besoin d�termin�	Selon le besoin d�termin�

2.7 Catégories et définitions des anomalies

Raison d'être la norme : Renseigner le public, notamment les parents et les associations communautaires, à propos des catégories et définitions des anomalies.

Exigences de la norme : Le plan de l'éducation spécialisée du Conseil doit comporter :

Élément spécifique : La liste des catégories et définitions des anomalies établies par le Ministère.

Anomalies de comportement :

Difficultés d'apprentissage caractérisées par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- crainte ou anxiété excessive;
- tendance à des réactions impulsives; ou
- inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique ni à un ensemble de ces facteurs.

Anomalies de communication :

Autisme : Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- des problèmes graves : de développement éducatif; de relations avec l'environnement; de motilité; de perception, de parole et de langage.
- une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.

Surdité et surdité partielle : Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexistante.

Troubles du langage : Difficultés d'apprentissage caractérisées par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peuvent s'expliquer par des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels, et qui peuvent :

- s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage;
- comprendre : des retards de langage; des défauts d'élocution; des troubles de phonation, qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

Troubles de la parole : Difficulté éprouvée dans la formation du langage qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo moteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

Trouble d'apprentissage : Pour le ministère de l'Éducation, un « trouble d'apprentissage » compte parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire, et qui :

- a un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude les informations verbales ou non verbales chez les élèves qui ont des aptitudes intellectuelles évaluées au moins dans la moyenne;
- entraîne
 - a) des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève, évaluées au moins dans la moyenne, ou
 - b) des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec une aide supplémentaire;
- entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins un des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage;
- peut être généralement associé à des difficultés liées à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivo-moteur, le traitement visuo-spatial et les fonctions exécutives (p. ex., autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités, ordre de priorité, prise de décision);
- peut être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex., difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies;
- *ne résulte pas* d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socioéconomiques, de différences culturelles, d'un manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.

Anomalies d'ordre intellectuel :

Élève surdoué(e) : Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

Déficience intellectuelle légère : Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;
- l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- une aptitude à faire son apprentissage scolaire à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Handicap de développement : grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients légers en raison d'un développement intellectuel lent;
- l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère;
- une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Anomalies d'ordre physique :

Handicap physique : Déficience physique grave nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

Cécité et basse vision : Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

Anomalies associées :

Anomalies multiples : Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou d'handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés en l'éducation spécialisée ainsi que des services d'appoint appropriés.

En se basant sur la consultation avec l'enseignant titulaire, l'enseignant ressource, si nécessaire la personne de soutien à l'élève et si possible le parent, ainsi que sur les évaluations pertinentes (p. ex. : éducationnelle, psychologique, en orthophonie ou autres), le Comité IPR revoit la définition des anomalies et applique la catégorie convenable. Le Comité IPR décide du placement de l'élève en considérant les besoins particuliers à l'élève ainsi que l'accès aux ressources humaines tel que classe ordinaire avec des services indirects, classe ordinaire avec retrait partiel, ou classe ordinaire avec appui de l'enseignant ressource.

Le Conseil prône l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers dans les salles de classe régulières en ajoutant de l'appui supplémentaire d'une personne de soutien à l'élève si nécessaire. Le Comité IPR peut aussi recommander une demande au Centre Jules-Léger ou formuler d'autres recommandations telles qu'un placement dans un centre de traitement de jour ou tout autre placement, dépendant des besoins de l'enfant.

Le tableau cumulatif indique le nombre d'élèves identifiés et dont le placement a été révisé à la suite d'un comité IPR pendant l'année scolaire.

Anomalie	Type de difficulté	2025-2026
Comportement	Trouble de comportement	3
Communication	Autisme	27
	Surdit� et surdit� partielle	2
	Trouble d'apprentissage	106
	Trouble de la parole	1
	Trouble du langage	1
Ordre intellectuel	Douance	-
	D�fiance intellectuelle l�g�re	1
	Handicap de d�veloppement	-
Ordre physique	C�cit� et basse vision	1
	Handicaps physiques	-
Anomalies associ�es	Anomalies multiples	4
Total des �l�ves identifi�s		146
PEI non identifi�s		11

2.8 Gammes des placements pour l' ducation sp cialis e offert par le conseil

Raison d' tre la norme : Fournir au minist re et au public une description d taill e de la gamme de placements offerts par le conseil, et indiquer au public que le placement des  l ves dans les classes ordinaires constitue la premi re option envisag e par le CIPR.

Exigences de la norme : Le plan de l' ducation sp cialis e du Conseil doit :

 l ment sp cifique : D crire la contribution du CCES du conseil en vue de d terminer la gamme des placements offerts

Les membres du CCES ont particip    la consultation lors de la r vision de la politique B005-P  DUCATION SP CIALIS E qui indique clairement que le placement des  l ves dans les classes ordinaires est le placement de choix. De plus les membres ont  t  consult s lors de l' laboration de la directive administrative B005-D1  DUCATION SP CIALIS E (Voir section [2.1 Mod le g n ral des conseils scolaires pour l' ducation sp cialis e pour la politique et la directive administrative](#)).

Élément spécifique : Indiquer que le placement des élèves dans des classes ordinaires constitue la première option envisagée par le CIPR

La politique du CSDC des Aurores boréales prône l'intégration en classe régulière en premier lieu que ce soit au palier élémentaire ou au palier secondaire. Cependant, selon les besoins particuliers des élèves ayant des difficultés sévères, certains placements peuvent être envisagés, p. ex., classe régulière avec soutien ou retrait partiel ou programme spécialisé avec inclusion partielle.

Le placement de choix, pour chaque anomalie, est la salle de classe régulière.

Élément spécifique : Décrire de quelle façon les élèves peuvent être intégrés dans des classes ordinaires lorsque ce type de placement correspond aux besoins de l'élève et répond aux préférences des parents

Les élèves identifiés par le processus du Comité d'identification, de placement et de révision établi selon les normes du ministère de l'Éducation reçoivent un enseignement dans un milieu qui leur permet de développer pleinement leur potentiel. Le programme d'enseignement spécialisé, dans la mesure du possible, ressemble au programme régulier tout en reconnaissant l'existence de besoins particuliers. L'article 3.2 de la [B005-D1 ÉDUCATION SPÉCIALISÉE](#) indique la façon dont les élèves sont intégrés en salle de classe. (Voir section [2.1 Modèle général des conseils scolaires pour l'éducation spécialisée](#)).

Élément spécifique : Décrire de façon précise chacun des types de placement offert aux paliers élémentaire et secondaire

Le CSDC des Aurores boréales offre une variété de programmes d'enseignement et les services à l'éducation spécialisée.

Dans chacune de ses écoles, le Conseil offre un programme d'enseignement en salle de classe régulière avec un service d'aide additionnelle antérieure au CIPR; • avec un service de consultation de l'enseignant ressource par l'enseignant de l'élève identifié; • avec un service de récupération auprès de l'élève; • avec l'appui d'une personne de soutien à l'élève selon un temps déterminé; • avec un cours d'initiation à la vie communautaire au palier secondaire.	Dans certains cas, le Conseil offre un programme d'enseignement au Centre Jules-Léger ou autre service provincial. Le Centre Jules-Léger offre des services en français au niveau de la surdité, la cécité, la surdité cécité et les difficultés d'apprentissage graves.
	Dans un cas extrême, le Conseil peut offrir de l'enseignement à domicile.

Élément spécifique :

- Indiquer pour chacune des catégories d'anomalies la gamme des possibilités de placement offertes, ainsi que les critères d'admission, le processus d'admission et les critères pour la détermination du niveau d'aide offert avec chaque placement, ce qui comprend les critères du Conseil pour assurer un soutien intensif aux élèves qui ont besoin de beaucoup d'aide;
- Indiquer le nombre maximal d'élèves par classe pour chaque type de classe destiné à l'éducation spécialisée.
- Décrire les options qui sont offertes lorsque les besoins d'un élève ne peuvent être comblés par la gamme des placements offerts par le conseil, ainsi que la façon dont les options possibles sont communiquées aux parents.

Le placement indiqué pour chacune des anomalies identifiées est toujours selon la recommandation du CIPR de l'élève.

Le placement de choix, que le Conseil et le ministère préconisent, est la salle de classe régulière. Cependant certains locaux sont appointés pour répondre aux besoins spécifiques des élèves.

Pour tous les autres placements, la conférence de cas débute le processus et s'il y a besoin, un Comité IPR est convoqué. Cette démarche est utilisée pour un élève recommandé au Consortium du Centre Jules-Léger ainsi que pour un élève recommandé à un centre de traitement ou à d'autres services dont l'élève aurait besoin. Puisque les parents sont impliqués dès le début du processus, il y a une communication constante entre l'école et la maison. Une description des options se retrouve dans le [Guide aux parents](#).



Anomalies	Placement/services	Palier	Nombre maximal
Anomalies de comportement			
Anomalies de comportement	Classe régulière avec programme modifié ou service de soutien avec adaptation Programme de traitement/enseignement à domicile	E/S	S/O
Anomalies de communication			
Autisme	Classe régulière avec programme modifié ou service de soutien avec adaptation	E/S	S/O
	Classe distincte/ Programme de développement de compétences et intégration partielle	S	8
Surdité et surdité partielle	Classe régulière avec programme modifié ou service de soutien avec adaptation, suivi par le personnel du Consortium du Centre Jules-Léger.	E/S	S/O
Troubles du langage	Classe régulière avec programme modifié ou adapté pour l'enseignant; suivi par l'orthophoniste	E/S	S/O
Troubles de la parole	Classe régulière avec adaptations et programme modifié ou retrait partiel dépendant de la gravité, déterminé par la recommandation du CIPR pour le temps de retrait et les services du CGJ.	E/S	S/O
Troubles d'apprentissage	Classe régulière avec soutien ou modification du programme ou adaptation. La recommandation du CIPR détermine le retrait partiel s'il y a lieu; le suivi du programme est assuré par la collaboration entre la direction d'école, l'enseignant titulaire, l'enseignant ressource, l'aide-enseignant ou la personne de soutien à l'élève.	E/S	S/O
Anomalies d'ordre intellectuel			
Élève surdoué(e)	Classe régulière avec programme enrichi et suivi de la part de l'enseignant titulaire et l'enseignant ressource.	E/S	S/O
Déficience intellectuelle légère	Classe régulière/retrait partiel / programme modifié ou différent et soutien	E/S	S/O
	Classe distincte/ Programme de développement de compétences et intégration partielle	S	8
Handicap de développement	Classe régulière/retrait partiel / programme modifié ou différent et soutien	E/S	S/O
	Classe distincte/ Programme de développement de compétences et intégration partielle	S	8
Anomalie d'ordre physique			
Handicap physique	Classe régulière avec adaptation et service de soutien; modification de l'équipement et adaptation des lieux scolaires	E/S	S/O
Cécité et basse vision	Classe régulière/adaptation du programme avec soutien; adaptation de l'équipement suivi du personnel du Consortium du Centre Jules Léger et de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) pour l'orientation et mobilité (en anglais).	E/S	S/O
Anomalies associées			
Anomalies multiples	Placement selon les catégories d'anomalies de l'élève	E/S	Selon anomalie

2.9 Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Raison d'être la norme : Informer le ministère et le public à propos de la façon dont le conseil respecte les exigences du ministère touchant la mise en œuvre des PEI.

Exigences de la norme : Le plan de l'éducation spécialisée du conseil doit décrire les éléments suivants :

Élément spécifique : Le plan du Conseil pour la mise en œuvre des normes du Ministère se rapportant aux PEI.

Le plan de formation comprend un large éventail d'éléments divers, entre autres : la continuation du réseau des personnes-ressources aux Services éducatifs, l'impact du PEI en salle de classe et la concordance du PEI au bulletin.

Une discussion au sujet du Guide de politiques et de ressources 2017 (Éducation spécialisée de l'Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année) est incluse à toutes les formations offertes. Les directions d'école et le personnel ressource ont aussi reçu des formations spécifiques à propos des précisions dans le Guide.

Élément spécifique : Le processus utilisé pour résoudre les conflits lorsque les parents et le personnel du conseil sont en désaccord à propos d'aspects importants du PEI.

Approche officielle pour la résolution de problèmes avant le CIPR :

Étape 1 : Identification d'une difficulté par l'enseignant

- Attention particulière portée à la manifestation de la difficulté
- Entrevue avec l'élève
- Communication avec les parents
- Adaptations de stratégies

Étape 2 : Consultation avec les ressources internes (direction, personne-ressource, enseignant, etc)

- Consultation du DSO (évaluations antérieures, bulletins, IPR, documents médicaux, portfolios, productions de l'élève)
- Remplir la demande de référence SAE
- Communication avec les parents
- Révision des stratégies

Étape 3 : Cueillette de données

- Selon les observations et la révision du DSO acheminer vers une :
 - Évaluation auditive
 - Évaluation visuelle
 - Évaluation médicale
 - Évaluation éducationnelle
 - Révision des stratégies

Étape 4 : Étude de cas à partir des données recueillies à l'étape précédente

- Révision des stratégies et des mesures d'intervention
- Élaboration et révision du PEI si nécessaire

Étape 5 : Référence aux Services éducatifs (SAE)

- Faire parvenir une copie de la documentation faite aux étapes précédentes
- Communication avec la responsable de l'éducation spécialisée des Services éducatifs
- Identification de l'intervention
- Élaboration d'un PEI
- Consultation
- Évaluation
- Renvoi à d'autres agences communautaires
- Acheminement du dossier vers un CIPR si nécessaire

Lorsqu'il y a conflit entre les parents et le personnel du Conseil quant à l'élaboration ou la révision du PEI, les parents peuvent faire appel à la direction. Celle-ci organise alors une rencontre entre les parents et l'équipe-école ou le CIPR afin de résoudre le désaccord. Il est possible que les professionnels du conseil (p.ex. psychologue, orthophoniste) soient convoqués à cette réunion afin d'aider à élucider le problème et/ou afin d'apporter des recommandations à la lumière des résultats d'évaluation. S'il y a toujours impasse, une réunion avec la surintendance peut être organisée afin que celle-ci aide à la direction et aux parents à trouver une solution qui leur est mutuellement satisfaisante ou qu'elle tranche le litige.

Élément spécifique : Les résultats de l'examen réalisé l'année précédente par le ministère auprès du conseil, ainsi que le plan du conseil pour tenir compte des résultats de l'examen (le cas échéant)

Chaque année, un plan de redressement s'adressant spécifiquement au PEI est élaboré dans le but d'initier les nouveaux enseignants au PEI et d'assurer des formations plus approfondies aux autres membres du personnel. Ce tableau identifie les priorités en 2025-2026 et indique, pour chacune des clientèles cibles, les mois durant lesquels la formation a eu lieu.

Perfectionnement professionnel	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
1. Mise à jour de la législation et des pratiques ÉS										
membres du Conseil		x	x	x		x	x		x	x
membres du CCES	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
directions d'école	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
personnel du réseau SAE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
parents	x		x			x				x
2. Évaluations scolaires et éducationnelles										
personnel ressource	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
personnel enseignant			x			x				x
3. Identification, placement et révision										
enseignants ressources	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
personnel enseignant			x			x				x
4. Dépistage précoce et continu										
enseignants ressources						x	x	x	x	x
personnel enseignant	x	x				x				
5. Plan d'enseignement individualisé										
enseignants ressources	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
personnel enseignant	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
personnel de soutien à l'élève	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
6. Programmation de base										
enseignants ressources	x		x			x		x		
personnel enseignant	x		x			x				

Élément spécifique : Une copie de son formulaire du PEI dans le plan.

PEI du CSDC des Aurores boréales en [Annexe 2](#).

2.10 Écoles provinciales et écoles d'application

Raison d'être la norme : Renseigner le public à propos des écoles provinciales et des écoles d'application destinées aux élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage, ce qui peut comprendre un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité.

Exigences de la norme : Le plan de l'éducation spécialisée du Conseil doit comprendre les éléments suivants :

Élément spécifique : Des renseignements sur les programmes et services offerts par les écoles provinciales et les écoles d'application présentés par le ministère à l'Annexe E du présent document (Normes concernant les plans de l'éducation spécialisée des conseils scolaires.)

Le CSDCAB s'engage à informer sa communauté scolaire des placements et des services mis à la disposition des élèves ayant une surdité, une cécité ou une basse vision, une surdicécité ou un trouble d'apprentissage sévère.

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario a approuvé la mise en place d'une structure de conseil scolaire indépendante, renforçant ainsi le rôle du Consortium en tant qu'acteur central dans l'éducation des élèves de langue française ayant des besoins particuliers. Le Consortium Centre Jules-Léger (CCJL) est une institution provinciale offrant une éducation spécialisée aux élèves francophones. Il offre des services et des placements aux élèves ayant une surdité, une cécité ou une basse vision, une surdicécité ou un trouble d'apprentissage sévère qui sont inscrits dans une école de langue française.

En 2020, le ministère de l'Éducation de l'Ontario a transféré la gouvernance du Centre Jules-Léger au Consortium Centre Jules-Léger. Il s'agit d'un modèle de gouvernance unique constitué de six conseillers et conseillères scolaires dont la moitié est désignée par l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO) et l'autre moitié par l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC).

Vision : La référence incontournable en matière d'éducation spécialisée.

Mission : Gouverné par et pour les francophones, le Consortium Centre Jules-Léger développe le plein potentiel d'élèves et d'enfants ayant des besoins particuliers en offrant des services et des ressources d'éducation spécialisée en Ontario.

Consortium Centre Jules-Léger
281, rue Lanark
Ottawa (Ontario) K1Z 6R8
613 761-9300

École d'application pour élèves ayant un trouble d'apprentissage sévère

- Programme de rééducation en lecture, en écriture, en communication orale, en mathématiques ainsi qu'en résolution de problèmes.
- Une cinquantaine d'élèves ayant un trouble d'apprentissage sévère peuvent bénéficier d'un placement chaque année scolaire. Le placement est d'une durée d'un an, avec possibilité de renouvellement.

Admission :

- L'admission de l'élève est déterminée par le comité d'admission de l'École d'application du CCJL.
- Les demandes d'admission sont présentées au nom des élèves par un conseil scolaire de langue française avec l'autorisation des parents.
- À la mi-novembre, le CCJL invite les conseils scolaires de langue française à soumettre les noms des élèves qu'ils prévoient proposer au Comité provincial d'admission pour l'année scolaire suivante, par le biais du formulaire Avis d'intention.
- De novembre à mars, les consultants en services d'appoint du CCJL procèdent à l'évaluation éducationnelle des candidat(e)s soumis par les conseils scolaires.
- En mars, les conseils scolaires déposent un dossier de demande d'admission, avec les documents à l'appui, auprès du comité d'admission du CCJL.
- La décision du comité d'admission est rendue au mois de mai.

Les écoles d'application de langue anglaise desservent les conseils scolaires de langue anglaise.

- [Sagonaska School, Belleville](#)
- [Trillium School, Milton](#)
- [Amethyst School, London](#)



École provinciale pour élèves ayant une surdité, une cécité ou une basse vision ou une surdicécité

- Programme scolaire répondant aux besoins des élèves sourds ou malentendants, aveugles ou ayant une basse vision ou sourds-aveugles.
- Les élèves suivent le curriculum de l'Ontario, élaboré pour tous les élèves de la province.
- Les programmes sont individualisés afin d'offrir un programme complet des aptitudes à la vie quotidienne, en lien avec le programme d'enseignement individualisé, pour assurer la réussite de tous les élèves.
- Le programme est offert de l'élémentaire au secondaire, dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires.

L'école offre un milieu scolaire bilingue et biculturel riche qui facilite l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais de la langue des signes québécoise (LSQ) et du français, la American Sign Language (ASL) et l'anglais.

Admission :

- L'admission de l'élève est déterminée par le comité d'admission de l'École provinciale du Consortium Centre Jules-Léger.
- Les demandes d'admission à l'École provinciale sont soumises par le conseil scolaire de langue française de l'élève, avec l'approbation des parents, des tuteurs ou des tuteurs.
- Les admissions se font à deux moments durant l'année :
 - [Pour une admission à la rentrée scolaire en août](#), les demandes d'admission sont reçues au plus tard le 30 avril de chaque année.
 - [Pour une rentrée à la fin du mois de janvier \(début du deuxième semestre\)](#), les demandes d'admission sont reçues au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Les écoles provinciales de langue anglaise desservent les conseils scolaires de langue anglaise.

- [Sir James Whitney School for the Deaf, Belleville](#)
- [Ernest C. Drury School for the Deaf, Milton](#)
- [Robarts School for the Deaf, London](#)
- [W. Ross MacDonald School for the Blind and Deaf-Blind, Brantford](#)

Programme de logement éducatif

- Programme d'intervention axé sur l'accompagnement de l'élève dans son développement global, ciblant, entre autres, son autonomie et ses habiletés sociales.
- Le Programme de logement éducatif offre un environnement de vie commune aux élèves des deux écoles, et son contenu est adapté aux besoins spécifiques de chacun.
- Le Programme de logement éducatif est obligatoire pour les élèves admis à l'École d'application.
- Le Programme de logement éducatif est facultatif pour les élèves admis à l'École provinciale.

Services consultatifs en surdité, cécité et basse vision, surdicécité et troubles d'apprentissage

- Programme de services consultatifs de l'équipe des expert(e)s-conseils en surdité, cécité et basse vision, surdicécité et troubles d'apprentissage auprès des :
 - enfants d'âge préscolaire ayant une surdité ou une surdicécité ;
 - élèves inscrits dans une école de langue française en Ontario.

Offre des services

- consultation en virtuel et/ou en présentiel afin d'appuyer l'équipe qui entoure l'élève ayant une surdité, une cécité ou basse vision, une surdicécité ou un trouble d'apprentissage sévère ;
- appui à la programmation des élèves ;
- formation et sensibilisation du personnel scolaire et des élèves ;
- sessions LSQ pour les enfants d'âge préscolaire et les élèves ayant une surdité ;
- recommandation d'équipement spécialisé afin de favoriser l'accessibilité ;
- visites à domicile pour les enfants d'âge préscolaire ayant une surdité ou une surdicécité en vue de les aider dans leur préparation à la rentrée scolaire ;
- appui à la transition à la maternelle pour les enfants ayant une cécité ou une basse vision ;
- appui à la transition à l'âge adulte pour les élèves ayant une surdicécité.

Demande de services

- Pour les enfants d'âge préscolaire (surdit  et surdic cit ), les demandes de services consultatifs sont soumises par les parents ou des organismes communautaires en appui   l'enfant et   la famille ;
- Pour les  l ves d' ge scolaire, la demande de services est compl t e par l' cole de fr quentation.
- Les demandes de services doivent  tre accompagn es d'une autorisation parentale avant l'ouverture de dossiers.
- Les demandes de services sont re ues tout au long de l'ann e scolaire.

 l ment sp cifique : Des statistiques   jour pour chaque programme sur le nombre d' l ves qualifi s en tant que r sidents du Conseil qui fr quentent actuellement une  cole provinciale ou une  cole d'application.

En 2025-2026, 1  l ve de notre Conseil fr quente le Consortium Centre Jules-L ger. Le Conseil applique les proc dures principales dans la [Note Politique/Programmes 89](#) et les proc dures d'h bergement qui rel vent des subventions g n rales quand les  l ves du Conseil y sont inscrits.

�cole d'application et �cole provinciale	Nombre d'�l�ves 2025-2026
Trouble d'apprentissage	1
Surdit�	1
Services consultatifs	
Surdit�	4
C�cit�	1
Surdic�cit�	1
Trouble d'apprentissage	14

Élément spécifique : Des renseignements sur la façon dont les services de transport aller-retour sont fournis aux élèves fréquentant des écoles provinciales ou des écoles d'application, y compris le transport d'une aide, au besoin.

Le Conseil applique le protocole approuvé par le MEO en ce qui concerne les services de transport des élèves.

Le transport aller-retour des élèves inscrits au Centre Jules-Léger est organisé par ce dernier. L'élève retourne chez lui par avion chaque vendredi pour la fin de semaine et retourne à Ottawa le dimanche après-midi.

Le vendredi midi, une fourgonnette gérée par le Centre Jules-Léger transporte l'élève à l'aéroport afin qu'il ou elle puisse prendre l'avion vers Thunder Bay. Le dimanche après-midi, le même service est offert pour le retour, selon le même mode de transport. Aucun des élèves n'a besoin d'être accompagné pendant le trajet.

2.11 Personnel de l'éducation spécialisée

Raison d'être la norme : Renseigner de façon détaillée le ministère et le public à propos du personnel du Conseil.

Exigences de la norme : Le plan de l'éducation spécialisée du Conseil doit comprendre des données à propos :

Élément spécifique : Des catégories de personnel qui dispensent les programmes et services à l'éducation spécialisée

Catégories de personnel qui dispensent les programmes et services à l'éducation spécialisée
Les directions d'écoles, le personnel enseignant, le personnel enseignant ressource les aides-enseignants ainsi que le personnel du soutien auprès des élèves forment l'équipe qui offre l'appui nécessaire aux élèves ayant des besoins particuliers. Les responsabilités et les qualifications de ces intervenants sont notées aux pages suivantes. La tenue de réunions du Conseil, du CCES, du Réseau des personnes-ressources aux Services éducatifs, des directions d'école et du personnel enseignant, tout au long de l'année, offre un encadrement aux personnes responsables des Services à l'élève.

Dans chaque école, et selon les effectifs et les besoins identifiés, un certain pourcentage du temps d'une personne-ressource est affecté aux besoins d'élèves ayant des besoins particuliers.

Année scolaire 2025-2026	
Écoles élémentaires	ETP Enseignant ÉS
École catholique de l'Enfant-Jésus	.25
École catholique Franco-Supérieur	1.5
École catholique Franco-Terrace	.25
École Immaculée-Conception	.25
École Notre-Dame-de-Fatima	1
Notre-Dame-des-Écoles	.25
École St-Joseph	.5
École catholique Val-des-Bois	1
École catholique des Étoiles-du-Nord	.25
Écoles secondaires	ETP Enseignant ÉS
École secondaire catholique de la Vérendrye	2
École secondaire catholique des Satellites	.25

Élément spécifique : Le formulaire dans lequel figure la gamme des programmes et services offerts ainsi que les qualifications requises pour chacune des catégories de personnel énumérées sur le formulaire.

Personnel de l'éducation spécialisée – palier élémentaire et secondaire 2025-2026		
Personnel de l'éducation spécialisée	ETP	Qualifications du personnel
1.1 Enseignants des classes Boussoles	6	5/ Élémentaire 1/Secondaire Les enseignants sont dûment qualifiés selon les lois du MÉO
1.2 Enseignants des classes distinctes	1	
Autres enseignants de l'éducation spécialisée		
2.1 Enseignants itinérants	0	
2.2 Enseignants diagnosticiens	0	
2.3 Coordination des Services éducatifs	0	
2.4 Conseillères et conseillers pédagogiques	1	La conseillère est dûment qualifiée en Éducation spécialisée selon les lois du MÉO.

Aides enseignants de l'éducation spécialisée		
3.1 Aides- enseignants	2	Les aides-enseignants sont dûment qualifiés selon les exigences du Conseil scolaire.
3.2 Personnel de soutien à l'élève	42	Les personnes de soutien à l'élève sont dûment qualifiées selon les exigences du Conseil scolaire.
3.3 Intervenante en adaptation scolaire	1	L'intervenant en adaptation scolaire est dûment qualifié selon les exigences du Conseil scolaire.
Autre personnel ressource professionnel		
4.1 Surintendantes des Services éducatifs	2	É/S Les surintendantes sont qualifiées selon les exigences de sa profession.
4.2 Direction des Services éducatifs	0	
4.3 Directions adjointes des Services éducatifs	2	É/S Les directions adjointes sont qualifiées selon les exigences de leur profession et sont qualifiées en ÉS selon les lois du MEO.
4.4 Psychologues	0	À la pige É/S Le psychologue est qualifié selon les exigences de sa profession.
4.5 Psychométriciennes ou psychométriciens	0	À la pige É/S * Les psychométriciennes sont dûment qualifiées selon les exigences du Conseil scolaire.
4.6 Psychiatres	0	
4.7 Audiologistes	0	
4.8 Orthophonistes	1	É/S L'orthophoniste est qualifiée selon les exigences de sa profession.
4.9 Coordinatrice des écoles sécuritaires (Conseillère ACA)	1	La spécialiste ACA est dûment qualifiée selon les exigences du Conseil scolaire.
4.10 Ergothérapeutes	0	
4.11 Physiothérapeutes	0	
4.12 Travailleuses et travailleurs sociaux et techniciennes en travail social.	2	Les TS et TTS sont qualifiés selon les exigences de leur profession.
4.13 Infirmière (santé mentale)	0	Relève des Réseaux locaux d'intégration des services en santé
Personnel ressource para professionnel		
5.1 Personnel pour l'orientation et la mobilité	0	
5.2 Interprètes oraux (pour élèves sourds)	0	
5.3 Interprètes gestuels (pour élèves sourds)	0	

5.4 Transcriptionneurs (pour élèves aveugles)	0	
5.5 Intervenants et intervenantes (pour élèves sourds et aveugles)	0	
5.6 Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale	0	
TOTAL	61	

2.12 Perfectionnement professionnel

Raison d'être la norme : Fournir des informations détaillées au ministère et au public à propos des plans adoptés par le conseil en vue d'assurer le perfectionnement professionnel du personnel responsable de l'éducation spécialisée.

Exigences de la norme : Le Conseil doit :

Élément spécifique : Décrire ses plans pour le perfectionnement professionnel de son personnel responsable de l'éducation spécialisée

Programme d'appui : Programme ACA /TSA	• Intervention non violente en situation de crise • AFC- Analyse fonctionnelle du comportement • Intégration des habiletés sociales au quotidien en milieu scolaire • Zones de régulation
Programme d'appui : Bien-être et inclusion	• Grandir avec résilience • Être résilient à vie • Grandir entre amis • Nos enfants et le stress • Réseau Climat scolaire positif • Zones de régulation • Second Step • SNAP
Réseau ORTHO	L'objectif du Réseau ORTHO est d'outiller le personnel scolaire (ÉS, PDS, enseignant) à offrir des sessions de stimulation de langage auprès des élèves qui éprouvent des difficultés en langage.
Réseau SAE	• Appuis à la carte • Appuis technologiques • Partage de pratiques gagnantes • Formations pédagogiques

Élément spécifique : L'objectif général du plan visant le perfectionnement professionnel du personnel responsable de l'éducation spécialisée

L'objectif général du plan de perfectionnement du personnel du CSDC des Aurores boréales porte sur les priorités et les besoins en matière de formation, tel que déterminé lors de la consultation auprès du personnel de l'éducation spécialisée, des directions d'école, du personnel enseignant et du personnel d'appui.

Élément spécifique : La façon dont le personnel peut contribuer au plan.

Le personnel contribue au plan lors des rencontres au sein des écoles, lors des réunions des directions et en évaluant les ateliers offerts.

Élément spécifique : La façon dont le CCES du Conseil est consulté à propos du perfectionnement du personnel.

Le plan de perfectionnement est présenté périodiquement au CCES qui, par la suite, fait ses recommandations au conseil scolaire. La formation du personnel fait partie de l'ordre du jour des réunions mensuelles du CCES.

Élément spécifique : Les méthodes permettant de déterminer les priorités concernant le perfectionnement du personnel.

Les priorités concernant la formation nécessaire sont effectuées à partir des sondages, des rencontres des personnes-ressources et des rencontres du personnel dans chacune des écoles. Les directions d'école participent au développement du plan de formation en tant que membre de leur équipe-école et aussi en tant que membre du CADE (Comité aviseur des directions d'école). Une fois que le plan est déterminé, il est transmis à tout le personnel au niveau du Conseil : tout le personnel est invité à prendre part à une formation tant au niveau des exigences du MÉO (p. ex. les normes du PEI), des besoins définis par le Conseil en matière d'éducation spécialisée (p. ex. évaluations éducationnelles, concordance du PEI au bulletin) ou des besoins identifiés lors des réunions et des évaluations d'ateliers.

Élément spécifique : Les cours, la formation en cours d'emploi et les autres types d'activités de perfectionnement professionnel offerts par le Conseil.

Voir les prévisions et le Plan de perfectionnement professionnel 2025-2026 de cette section.

Élément spécifique : La façon dont le personnel reçoit une formation à propos des lois et politiques ministérielles qui s'appliquent à l'éducation de l'éducation spécialisée, en particulier la formation à cet égard des nouveaux membres du personnel enseignant.

Le Conseil offre des ateliers aux directions et au personnel enseignant ainsi qu'aux personnes de soutien à l'élève sur les différents aspects du domaine de l'éducation spécialisée. L'équipe des Services à l'élève des Services éducatifs offre aussi des sessions individuelles aux nouvelles directions et aux nouveaux enseignants ressources. Les personnes-ressources offrent des sessions individuelles au nouveau personnel enseignant surtout en ce qui concerne le PEI.

Élément spécifique : Des détails sur l'affectation du budget du Conseil pour son plan visant le perfectionnement du personnel responsable de l'éducation spécialisée.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la somme de 149 000 \$ était prévue pour la formation :

Budget	Provenant de	2025-2026
Appuie ACA/PCAE	SAE	15 000,00 \$
Santé mentale/Bien-être/Climat scolaire	BIENETRE	30 000,00 \$
Compétence langagière	LITT	25 000,00 \$
Réseau SAE	SAE	10 000,00 \$
Formation PDS	SAE et BIENETRE	15 000,00 \$
Réseau Ortho	SAE	4 000,00 \$
Mathématiques	SAE et MATH	50 000,00 \$
		149 000,00 \$

Élément spécifique : Les ententes de partage des coûts établies avec d'autres ministères ou organismes pour le perfectionnement du personnel.

Cette année, il n'y a pas eu de partage des coûts établis.

Élément spécifique : La façon dont le personnel est sensibilisé au plan du Conseil touchant l'éducation spécialisée et aux possibilités de perfectionnement professionnel offertes.

En septembre de chaque année, une copie du plan de perfectionnement est remise aux directions d'école qui en informent leur personnel. Les annonces des ateliers et des sessions de formation sont faites dans toutes les écoles par le biais de mémos.

Activités	Personnel visé	Nombre de participants	Mode de présentation	Résultats visées	En voie de réalisation	Complété	À poursuivre pendant l'année
Réseau SAE	Enseignants ressources, direction responsable des dossiers en ÉS, directions d'école	10	Virtuel et présentiel	Uniformiser les pratiques Se tenir à jour quant aux priorités du Ministère		X	26-27
Réseau Ortho	Enseignants ressources, Personnel de soutien	10	Virtuel	Outiller les participants qui offrent des sessions de stimulation de langage		X	26-27
Science de la lecture	Enseignants titulaires, enseignants ressources	15	Virtuel	Outiller et bâtir la capacité du personnel à mettre en place des programmes de lecture basés sur la recherche.		X	26-27
Intervention spécifique en lecture et écriture (ISLÉ)	Enseignants titulaires, enseignants ressources	17	Virtuel et présentiel	Former les participants à offrir un appui ISLE.		X	26-27
Réseau Maternelle-Jardin	Enseignants ressources Personnel au cycle préparatoire Personnel de soutien et éducatrice de la petite enfance (EPE)	15	Virtuel et présentiel	Former les participants à offrir un appui en littératie et mathématiques, au cycle préparatoire		X	26-27
Symposium CCJL	Personnel aux Services éducatifs, directions, enseignants ressources, personnel de soutien	11	Virtuel	Former les participants à mettre en lumière les pratiques gagnantes et se concerter pour le développement du plein potentiel des élèves ayant des besoins particuliers.		X	26-27
Séances de calibrage en mathématiques	Enseignants titulaires de la 1 ^{re} à la 9 ^e année	15	Virtuel et présentiel	Outiller et bâtir la capacité du personnel à analyser les résultats des élèves, pour mieux intervenir.		X	26-27
51 ^e Congrès des Troubles d'apprentissage	Enseignants ressources, directions, personnel aux Services éducatifs	9	Virtuel	Former les participants à offrir un appui ÉS		X	26-27
Hebdo	Enseignants, enseignants ressources, personnel de soutien	100	Virtuel	Outiller et bâtir l'expertise du personnel par le biais d'un journal hebdomadaire		X	26-27
Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE)	Personnel enseignant	26	Virtuel et présentiel	Offrir un appui intensif et individualisé aux participants : gestion de classe, planification, évaluation, mathématiques, littératie		X	26-27

Activités	Personnel visé	Nombre de participants	Mode de présentation	Résultats visées	En voie de réalisation	Complété	À poursuivre pendant l'année
Programme de perfectionnement pour le personnel de soutien	Personnel de soutien et directions	32	Virtuel et présentiel	Outiller et bâtir la capacité du personnel de soutien à appuyer auprès des élèves		X	26-27
CUA	Enseignants, enseignants ressources, personnel de soutien	100	Virtuel et présentiel	Outiller et bâtir la capacité du personnel dans l'appui des élèves.		X	26-27
Congrès des savoirs en matière de littératie	Personnel enseignant	8	Présentiel	Outiller et bâtir la capacité du personnel à mettre en place des programmes de lecture basés sur la recherche.		X	26-27
Rencontres SYNPOSE (CCJL)	Enseignants ressources, direction responsable des dossiers en ÉS, directions d'école	8	Virtuel	Outiller et bâtir la capacité du personnel dans l'appui des élèves.		X	26-27
Réseau Appui en littératie	Personnel enseignant en appui en littératie	10	Virtuel	Outiller et bâtir la capacité du personnel dans l'appui des élèves.		X	26-27
Outils de dépistage en lecture	Enseignants titulaires, enseignants ressources	20	Virtuel	Outiller et bâtir la capacité du personnel dans l'appui des élèves.		X	26-27
Les biais cognitifs	Enseignants, enseignants ressources, personnel de soutien	100	Virtuel	Outiller et bâtir la capacité du personnel dans l'appui des élèves.		X	26-27
Racisme	Enseignants, enseignants ressources, personnel de soutien	100	Virtuel	Outiller et bâtir la capacité du personnel dans l'appui des élèves.		X	26-27
Loi Erin et Enfants Avertis	Enseignants, enseignants ressources, personnel de soutien	100	Virtuel	Outiller et bâtir la capacité du personnel dans l'appui des élèves.		X	26-27



2.13 Équipement

Raison d'être la norme : Informer le ministère, les membres du personnel et les autres spécialistes du conseil ainsi que les parents à propos de la distribution d'équipement personnalisé à certains élèves ayant des besoins particuliers.

Exigences de la norme : Le plan du Conseil doit décrire :

Élément spécifique : La façon dont le Conseil détermine si un élève a besoin d'équipement personnalisé (appareils technologiques).

Introduction – Deuxième année de la nouvelle allocation pour l'équipement spécialisé (AES)

Pour l'année scolaire **2025-2026**, nous en sommes à la **deuxième année de mise en œuvre** de la nouvelle allocation pour l'équipement spécialisé (AES). Cette allocation est destinée à soutenir l'achat d'équipement spécialisé pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. À la suite d'un examen approfondi et des commentaires recueillis auprès des partenaires du secteur de l'éducation à l'échelle provinciale, l'AES a remplacé l'ancienne somme liée à l'équipement personnalisé.

Cette approche modernisée de financement de l'équipement spécialisé vise à mieux répondre aux besoins changeants des élèves, à réduire le fardeau administratif et à accroître la souplesse dans la façon dont les conseils scolaires utilisent ce financement pour répondre aux besoins locaux.

Élément spécifique : Comment il planifie son budget pour cet équipement (les critères).

À la suite d'une recommandation du CIPR ou d'un spécialiste dans un domaine particulier, le Conseil fait l'achat de l'équipement non subventionné afin de répondre pleinement aux besoins de tous ses élèves.

La liste ci-dessous énumère les membres du personnel des services professionnels qualifiés qui, reconnus par leurs collègues respectifs d'accréditation, sont désignés pour effectuer les évaluations dans le but de déterminer les besoins de l'élève et pour recommander les appuis appropriés en équipement :

- psychologue ou associée/associé en psychologie
- médecin
- travailleuse sociale ou travailleur social
- audiologiste
- orthophoniste
- thérapeute en suppléance à la communication
- optométriste / ophtalmologue
- ergothérapeute
- physiothérapeute
- orthopédagogue (accrédité au Québec)
- consultants des écoles provinciales pour les élèves atteints de cécité, de surdité ou de surdicécité

2.14 Accessibilité des installations scolaires

Raison d'être la norme : Renseigner de façon plus détaillée le ministère sur les plans pluriannuels du conseil soumis précédemment, lesquels visent à offrir un meilleur accès aux élèves ayant un handicap physique ou sensoriel, et transmettre ces renseignements au public.

Exigences de la norme : Le plan de l'éducation spécialisée du conseil doit comporter les éléments suivants :

Élément spécifique : Résumé des plans pluriannuels du Conseil qui touchent les immobilisations visant à améliorer l'accès à ses installations scolaires, ses terrains et ses locaux administratifs, notamment les ressources affectées à l'élimination des obstacles au cours des prochaines années scolaires.

Le Conseil, en partenariat avec le Conseil anglophone coïncident, établit annuellement les priorités qui sont ressorties du sondage en ce qui a trait aux rénovations dans les écoles partagées. En juin 2020, le Conseil a révisé sa politique et sa directive administrative sur les normes d'accessibilité conforme à la Loi de 2005.

Élément spécifique : Énoncé indiquant comment le public peut se procurer auprès du Conseil un exemplaire des plans intégraux du Conseil.

Le [plan quinquennal](#) est disponible sur le site Web du Conseil. Le plan est publié et les membres du public peuvent s'en procurer une copie au bureau de toutes les écoles du Conseil ainsi qu'au siège social. Le prochain plan sera disponible sur le site Web du Conseil.

Élément spécifique : Résumé des progrès accomplis par le conseil dans la mise en œuvre de son plan des immobilisations.

Toutes les écoles du Conseil sont accessibles. Une inspection annuelle des lieux et des installations par l'entremise de chaque direction d'école indique si des réparations ou des modifications sont nécessaires.

Le tableau suivant donne un sommaire des aménagements pour les élèves en éducation spécialisée.

École	Ville	Rampe externe	Toilettes	Évier	Fontaine	Ouvre-porte	Ascenseur	Monte-personne	Porte de classe 1m	Largeur des corridors 2,44 à 3,66m
Enfant-Jésus	Dryden	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a	n/a	Oui	Oui
Franco-Supérieur	Thunder Bay	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a	Oui	Oui
Franco-Terrace	Terrace Bay	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a	Oui	Oui	Oui
Immaculée-Conception	Ignace	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	n/a	n/a	Oui	Oui
Notre-Dame-de-Fatima	Longlac	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a	Oui	Oui	Oui
Notre-Dame-des-Écoles	Nakina	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a	Oui	Oui
De La Vérendrye	Thunder Bay	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Siège Social	Thunder Bay	Oui	Oui	Oui	n/a	Oui	n/a	n/a	n/a	Oui
St-Joseph	Geraldton	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a	n/a	Oui	Oui
Val-des-Bois	Marathon	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a	Oui	Oui
Étoiles-du-Nord	Red Lake	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a	n/a	Oui	Oui

2.15 Transport

Raison d'être la norme : Renseigner le ministère et le public à propos des politiques du Conseil touchant le transport.

Exigences de la norme : Le plan de l'éducation spécialisée du Conseil doit décrire les catégories d'élèves ayant des besoins particuliers qui sont admissibles à des services de transport, ainsi que :

Élément spécifique : La façon dont ces élèves peuvent avoir accès à ces services.

Par l'entremise d'un achat de service, le Conseil rembourse les coûts rattachés au transport de tous les élèves qui doivent prendre l'autobus scolaire, ainsi que ceux qui doivent emprunter un véhicule mobilisé pour fauteuils roulants. Les coûts sont partagés avec les conseils scolaires anglophones des communautés particulières. Le coût de l'autobus mobilisé pour élèves à grands besoins à Thunder Bay est partagé avec les conseils scolaires anglophones.

En partenariat avec tous les conseils scolaires de la région et à Thunder Bay, le Conseil offre « Le programme de passagers novices » à tous les nouveaux élèves inscrits à la maternelle. Le but du programme est de familiariser les enfants aux comportements attendus dans l'autobus et aux règlements à suivre avant l'embarquement, pendant le trajet et au débarquement.

Catégories d'élèves inscrits à des programmes de l'éducation spécialisée, y compris les élèves intégrés à des classes ordinaires
• Transport régulier par autobus. • Transport spécialisé (comportement, handicap physique, handicap de développement).
Catégories d'élèves inscrits à des programmes d'enseignement dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels
Transport spécialisé (comportement, handicap physique, handicap de développement).
Catégories d'élèves qui fréquentent une école provinciale ou une école d'application.
Le transport aller-retour des élèves inscrits au Centre Jules-Léger est organisé par ce dernier.
Catégories d'élèves qui ont besoin d'un service de transport afin de suivre un cours d'été.
Non pertinent.

Élément spécifique : Processus retenu en vue de déterminer si un élève ayant des besoins particuliers peut être transporté avec d'autres enfants, ou s'il est préférable dans l'intérêt de l'élève qu'il bénéficie d'un transport individuel.

Lorsque possible, les élèves sont transportés à bord d'autobus scolaires réguliers. Pour les élèves ayant certains besoins particuliers, un transport spécialisé est envisagé et des mesures sécuritaires telles que l'usage de la ceinture de sécurité sont déployées.

Élément spécifique : Les critères de sécurité utilisés par le Conseil pour les appels d'offres et le choix des fournisseurs de services de transport destinés aux élèves ayant des besoins particuliers (p. ex., la conductrice ou le conducteur doit avoir reçu une formation touchant les premiers soins, les fauteuils roulants doivent être fixés au plancher pendant le transport; on doit effectuer une vérification du casier judiciaire pour la conductrice ou le conducteur).

Puisque le Conseil fait partie de trois consortiums en vue de fournir des services de transport aux élèves, il est impliqué dans les négociations au niveau du développement des politiques.

La vérification des casiers judiciaires est exigée depuis septembre 2003 pour tous les conducteurs et les conductrices.

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE



COMITÉ CONSULTATIF DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Raison d'être la norme : Fournir au ministère des détails sur les activités du CCES du Conseil, et fournir au public les renseignements auxquels il a droit.

Exigences de la norme : Le plan de l'éducation spécialisée du Conseil doit comprendre les données suivantes concernant son CCES :

Élément spécifique : Nom et affiliation des membres.
Adresse, numéro de téléphone ou adresse électronique des membres.

Nom	Poste ou organisme représenté
Chartrand, Chantal cchartrandr@rmefno.ca (12/2022 à 12/2026)	Agente de planification et d'engagement communautaire Réseau du mieux-être francophone du Nord de l'Ontario
Brunelle, Angèle abrunelle@accueilfrancophone.com angelebbb@hotmail.com (12/2022 à 12/2026)	Présidente du CCES
Williams, Maeve mwilliams@childrenscentre.ca (12/2022 à 12/2026)	Représentante de Children Center de Thunder Bay (CCTB)
Gleeson, Claudette cgleeson@csdcab.on.ca 12/2025 à 12/2026	Conseillère
Desbiens, Angèle adesbiens@csdcab.on.ca (12/2022 à 12/2026)	Vice-présidente du CCES Conseillère
McCullough, Vivianne	Membre substitut Conseillère
Perreault, Monique (12/2022 à 12/2026)	Conseillère
Deschatelets, Réal redeschatelets@csdcab.on.ca (12/2022 à 12/2026)	Conseiller

Nom	Poste ou organisme représenté
Blackburn, Michelle mblackburn@georgejeffrey.com (12/2022 à 12/2026)	Représentante du Centre George Jeffrey (CGJ)
Lapointe, Tanya grandirenfrancais@tbaytel.net (12/2020 à 12/2024)	Directrice Centre Grandir en français
Major-Levesque Mireille mmajor@csdcab.on.ca	Directrice de l'éducation
Fortin-Robinson Geneviève gfortinrobinson@csdcab.on.ca	Directrice adjointe des Services éducatifs
Lalande, Monia mlalande@csdcab.on.ca	Surintendante de l'éducation
Ferron, Lindsay lindsay.ferron@csdcab.on.ca	Adjointe exécutive

Élément spécifique : Heure et lieu des réunions

Réunions du CCES :

- Dix réunions par année sont prévues et elles sont ouvertes au grand public.
- La participation à distance est disponible.
- Une secrétaire de séance consigne les délibérations au compte-rendu de la réunion.

	#	Date	Jour	Heure	Mode de présentation
2025	1	Septembre	8	17 h	Virtuel
	2	Octobre	6		Virtuel
	3	Novembre	10		Virtuel
	4	Décembre	15		Virtuel
2026	5	Janvier	12		Virtuel
	6	Février	9		Virtuel
	7	Mars	9		Virtuel
	8	Avril	13		Virtuel
	9	Mai	11		Virtuel
	10	Juin	19		Présentiel

Élément spécifique : Le cas échéant, note indiquant que le comité comprend une personne qui représente les intérêts des élèves autochtones.

En ce moment, le comité n'a pas de représentation autochtone.

Élément spécifique : Façon dont le CCES du conseil s'est acquitté de ses rôles et responsabilités au cours de l'année scolaire pendant laquelle le plan a été élaboré.

Le Conseil a mis sur pied une politique relative à l'établissement et au fonctionnement du CCES. Cette politique indique le mandat et les fonctions du CCES, les responsabilités et les obligations, la durée du mandat et la composition du comité. [B-003-P Comité consultatif de l'éducation spécialisée.](#)

Il existe une collaboration et une consultation continue entre le personnel du Conseil et les membres du CCES tel que reflété dans les procès-verbaux disponibles au siège social.

Élément spécifique : La documentation fournie au CCES pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités.

Normes en ES (Plan de l'éducation spécialisée, Plan d'enseignement individualisé)	Politiques du MEO et du Conseil en ES
Règlement 464/97 sur le CCES	Formation sur les normes offerte par le MEO
Règlement 306	NPP et Règlements en ES
Modifications aux règlements 181/98 et 306	Déploiement du personnel en ES – dans les écoles et au siège social
Profil des élèves selon les diverses anomalies	PEI informatisé
Plan annuel en ES du Conseil	Services et programmes en ES au niveau du Conseil
Budget en ES du Conseil	Page Internet du Conseil
Tous les renseignements concernant l'ES.	

Élément spécifique : Présenter au conseil des recommandations sur les questions qui concernent l'établissement, l'élaboration et la prestation des programmes et services destinés aux élèves ayant des besoins particuliers du Conseil;

Le CCES a été consulté au sujet :

- du plan annuel ES
- de diverses initiatives provinciales, régionales et locales (tels les services en santé mentale, autisme)

Il y a plusieurs rapports minoritaires (voir section 1, Processus de consultation des conseils scolaires). À chaque réunion du Conseil, un rapport est présenté pour susciter la discussion des différents dossiers.

La recommandation suivante a été proposée au CSDC des Aurores boréales :

La réunion du lundi 11 mai 2026

Que le comité consultatif pour l'éducation spécialisée recommande au Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales d'accepter les modifications au plan annuel 2025-2026, telles que modifiées

Élément spécifique : Participer à la révision annuelle du plan de l'éducation spécialisée.

Par l'entremise de chaque réunion, le CCES participe à la révision du Plan. Toutes les composantes des Normes ont été revues et les commentaires ont été insérés dans le Plan de cette année.

Élément spécifique : Participer à la préparation du budget du conseil destiné à l'éducation spécialisée.

Les membres du CCES discutent chaque année des besoins pour les Services éducatifs et le CCES présente ses recommandations au Conseil.

Élément spécifique : Examiner les états financiers du conseil se rapportant à l'éducation spécialisée.

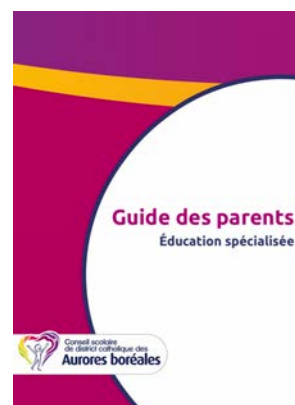
Certains membres, étant aussi membres du Conseil scolaire, ont l'occasion de participer aux délibérations et d'assister aux présentations des états financiers du Conseil.

Élément spécifique : Comment les parents et les autres membres de la communauté peuvent faire connaître leur point de vue au CCES?

Le Conseil travaille en étroite collaboration avec le CCES et est à l'écoute de la communauté par l'entremise des conseils d'école, des rencontres formelles et informelles avec les parents, des directions d'école et des membres du personnel enseignant et de soutien.

De plus, les parents sont invités aux réunions des conseils d'école et aux rencontres lors des remises de bulletin. Les commentaires formulés auprès du personnel enseignant ou de la direction d'école concernant les programmes et services en éducation spécialisée sont transmis à la direction adjointe responsable du dossier ou à la surintendance par l'intermédiaire des directions d'école.

Les guides élaborés à l'intention des parents sont distribués selon la ligne de conduite du Conseil avant les réunions du CIPR. Des exemplaires du [Guide des parents](#) sont disponibles sur le site Web du Conseil.



COORDINATION DES SERVICES AVEC LES AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES



COORDINATION DES SERVICES AVEC LES AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES

Raison d'être la norme : Fournir au ministère et au public des renseignements détaillés sur les stratégies du conseil afin d'assurer une transition harmonieuse pour les élèves ayant des besoins particuliers qui arrivent à l'école ou la quittent.

Exigences de la norme : Le plan de l'éducation spécialisée du conseil doit comprendre des détails précis concernant :

Programmes préscolaires de garderie

La direction, le titulaire de classe et la personne-ressource, ainsi que les parents assurent la transition. Les personnes de soutien à l'élève ainsi que le personnel de la garderie peuvent aussi jouer un rôle.

Le Conseil fait partie de divers comités concernant la petite enfance, incluant aux paliers municipaux et régionaux.

Le Conseil travaille étroitement avec le « Centre Grandir en français » pour livrer des programmes de la petite enfance. Une garderie offre des services aux enfants de 18 mois à l'âge scolaire.

Le Conseil est partenaire de la municipalité de Greenstone et de Superior North Catholic School Board pour intégrer la garderie « Les Amis du Nord » de Longlac dans les locaux scolaires.

Programmes préscolaires destinés aux élèves sourds

Le personnel du Consortium Centre Jules-Léger fait l'évaluation et assure le suivi. La direction, la personne-ressource et la direction adjointe des Services éducatifs assurent le suivi.

Programmes préscolaires concernant le langage et la parole

Selon la disponibilité de l'orthophoniste francophone, les services sont assurés par l'entremise du Programme préscolaire de communication du Children's Centre Thunder Bay. La personne-ressource et la direction assurent la transition.

Programmes intensifs d'intervention précoce pour les enfants atteints d'autisme

Le service de programmes intensifs est disponible en anglais et en français par l'entremise des agences suivantes :

- Children's Centre Thunder Bay
- Centre George Jeffrey
- Creative Therapy
- Ignite Behaviour Consulting

Programmes dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels

Le Conseil n'a aucun élève qui participe à ces programmes. Les services sont disponibles seulement en anglais. La direction, la personne-ressource et la direction adjointe des Services éducatifs assurent la transition.

Programmes offerts par d'autres conseils scolaires

Les Services éducatifs et le Children's Center Thunder Bay, les parents, la direction d'école et le personnel des autres conseils sont impliqués dans la transition.

Programmes offerts par le CENO

Le CENO offre des services en santé mentale et bien-être ainsi que des services en psychologie.

Élément spécifique : Les évaluations des élèves provenant de ces programmes.

Le Conseil accepte les évaluations provenant des divers programmes. Dans le cas d'une évaluation non récente, le Conseil procéderait à une nouvelle évaluation si nécessaire.

Élément spécifique : Le délai d'attente estimatif pour terminer une nouvelle évaluation.

Les évaluations sont faites dans 2 à 6 semaines, en moyenne, suivant les demandes.

Élément spécifique : Façon détaillée comment l'information est partagée dans le cas des élèves qui quittent le conseil afin de fréquenter des programmes offerts par d'autres conseils scolaires ou par des établissements de soins ou de traitement ou des centres correctionnels.

Le Conseil fait parvenir des évaluations ou partage l'information concernant l'élève en s'assurant d'avoir obtenu le formulaire de consentement de divulgation d'information dûment signé par le parent ou par l'élève lui-même si âgé de 18 ans ou plus.

Élément spécifique : Le poste de la personne qui a la responsabilité d'assurer le succès de l'admission ou du transfert des élèves entre les programmes.

La direction adjointe des Services éducatifs et les directions d'école sont responsables d'assurer le succès de l'admission ou du transfert des élèves entre les programmes.

A person is working on a laptop at a wooden desk. A cup of coffee sits on a saucer next to the laptop. In the background, there are several potted plants on a windowsill. The text "SOUMISSION ET DISPONIBILITÉS DES PLANS DES CONSEILS SCOLAIRES" is overlaid on the image in a dark blue font.

SOUMISSION ET DISPONIBILITÉS DES PLANS DES CONSEILS SCOLAIRES

SOUSSION ET DISPONIBILITÉS DES PLANS DES CONSEILS SCOLAIRES

Une fois les changements au *Plan annuel pour l'éducation spécialisée* présentés, le CCES recommande l'approbation au conseil. Par la suite, selon les directives du ministère de l'Éducation concernant les plans de prestation de programmes et de services d'éducation spécialisée des conseils, une liste de vérification signée de la direction de l'éducation sera envoyée au MEO avant le 31 juillet.

Une copie électronique du plan est remise :

- à chaque membre du CCES
- aux conseillers scolaires

Le plan est également disponible au :

- au bureau du conseil scolaire
- sur le site Internet du CSDCAB [Plan annuel Juin 2026](#)

Élément spécifique : Une copie de la résolution du Conseil qui approuve le plan, avec la date d'approbation.

Lors de la réunion du Conseil le 20 juin 2026, la résolution suivante a été adoptée :

Résolution: 232-11

Que le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales approuve les modifications au Plan annuel pour l'éducation spécialisée Juin 2026, telles que présentées.

ANNEXES

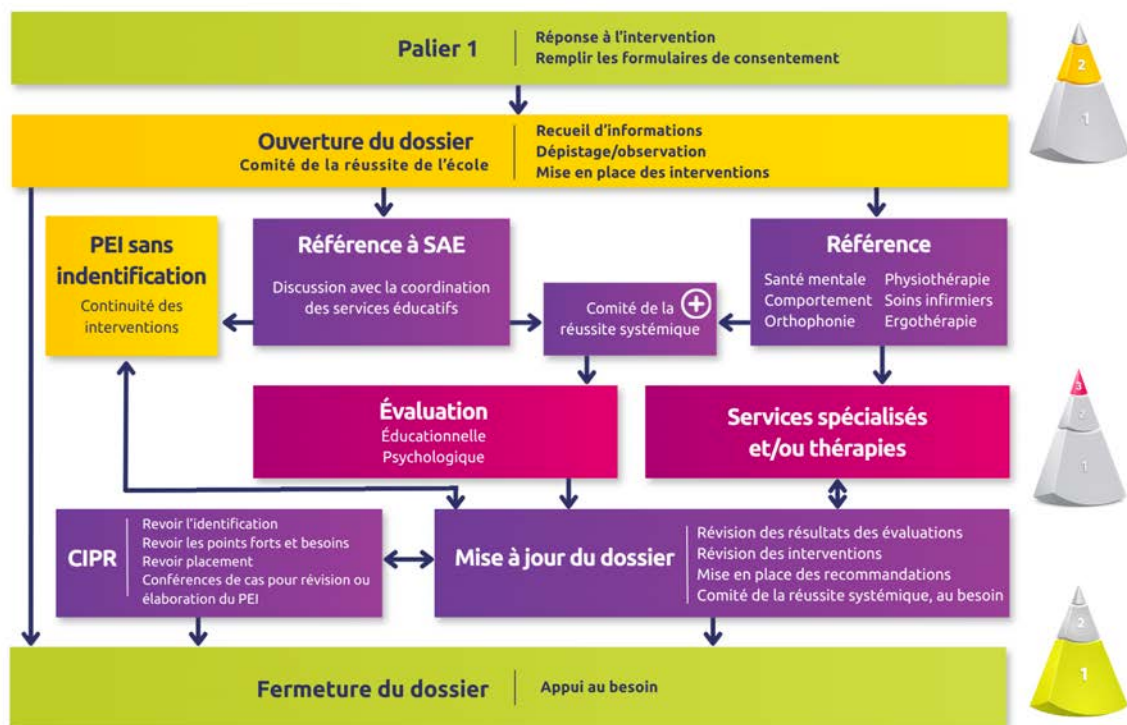


ANNEXE 1



Processus d'aiguillage RAI

En cas d'inquiétudes au niveau de l'apprentissage, du comportement ou du bien-être



ANNEXE 2



CSDC des Aurores boréales
180, avenue Park, suite 210 Thunder Bay, ON P7B 6J4

PEI

RAISON DE L'ELABORATION DU PEI

- ☐ Élève identifié(e) comme étant en difficulté par le CIPR ☐ Élève Non-identifié(e) par le CIPR, mais qui a besoin d'un programme ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté, y compris des mesures d'adaptation et/ou des attentes d'apprentissage modifiées ou alternatives

Profil d'élève

Nom _____ Date de Naissance : _____
Étudiant OEN : _____
École _____ Achèvement du PEI : _____
Directeur _____ Niveau scolaire _____ Terme _____ Année scolaire : _____
Date la plus récente du CIPR: _____ Date de la renonciation à l'examen annuel par le parent/tuteur : _____
Anomalie _____
Placement _____ Programme Aucun programme

Données d'Évaluation

Vous trouverez ci-dessous les évaluations pertinentes de l'éducation, de la médecine et de la santé (ouïe, vision, physique, neurologique), psychologique, de la parole et du langage, du travail, de la physiothérapie et du comportement.

Évaluation	Date	Sujet/Cours/Programme Alternatif

Conditions médicales pertinentes ☐ Oui (liste ci-dessous) ☐ Non

--	--

Services de soutien en santé/soutien personnel requis ☐ Oui (indiquer le type ci-dessous) ☐ Non

--	--

FORCES ET BESOINS DE L'ÉLÈVE

Points forts	Besoins

Les cours sont identifiés comme adaptés uniquement (AC), modifiés (MOD) ou alternatifs (ALT).

Exemptions de programmes ou substitutions de cours obligatoires scolaires

☐ Oui (fournir une justification éducative) ☐ Non

Pour les élèves du secondaire uniquement :

L'élève travaille actuellement à l'atteinte des objectifs suivantes :

☐ Diplôme d'études secondaires de l'Ontario ☐ Certificat d'études secondaires de l'Ontario ☐ Certificat de Réussite

☒ Bulletin provincial
☐ Rapport Alternatif

Dates de rapport :

(Les adaptations sont supposées être les mêmes pour toutes les matières/domaines de programme, sauf indication contraire.)

Page 2 de 6

Programme d'éducation spécialisée

À compléter pour chaque matière/cours avec des attentes modifiées et/ou chaque programme alternatif avec d'autres attentes.

Sujet/Cours/Programme Alternatif

Alternatif

(voir la description du bulletin de rendement de juin précédent ou d'un autre rapport) :

Un énoncé d'objectif décrivant ce que l'élève peut raisonnablement accomplir d'ici la fin de l'année scolaire (ou du semestre) dans une matière, un cours ou un programme alternatif particulier.

Terme	Attentes d'Apprentissage	Stratégies d'enseignement	Méthodes d'Évaluation

Plan de Transition**Actions requises à ce stade :**☐ Oui☐ Aucun soutien de transition n'est requis pour le moment.**Objectif**

Actions Nécessaires	Adaptation Permis :	Échéancier

RESSOURCES HUMAINES (enseignement/non-enseignement)

Service	Personnel	Date de lancement	Durée et fréquence	Emplacement

ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT PEI

Personnel	Rôle

SOURCES CONSULTÉES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PEI

- ☐ Énoncé de décision CIPR ☐ Parents/Tuteurs ☐ PEI précédent
☐ Bulletin provincial ☐ Élève
☐ Autres sources (liste ci-dessous)

DATE DE PLACEMENT EN PROGRAMME d'enseignement à l'enfance en difficulté

- ☐ 1) Premier jour de participation au nouveau programme d'enseignement à l'enfance en difficulté.
☐ 2) Premier jour de la nouvelle année scolaire ou du semestre au cours duquel l'élève poursuit son placement.
☐ 3) Premier jour d'inscription de l'élève dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté qu'il débute en milieu d'année ou en milieu de semestre à la suite d'un changement de placement

Date de placement :

Date d'achèvement de la phase de développement de l'PEI (dans les 30 jours d'école suivant la date de placement) :

La direction d'école est tenue par la loi de veiller à ce que le PEI soit mis en œuvre et supervisé de façon appropriée.

Ce PEI a été élaboré conformément aux normes du ministère et répond adéquatement aux forces et aux besoins de l'élève.

Signature de la direction

Date

REGISTRE DES CONSULTATIONS AVEC LES PARENTS ET LES ÉLÈVES ET EXAMEN/MISE À JOUR DU PERSONNEL

Nom _____ Niveau scolaire _____ Classe-foyer: _____

Date	Personnel	Type	Raison	Description de l'activité	Commentaires / Résultat

Participation du parent/tuteur et de l'élève (si l'élève est âgé de 16 ans ou plus)

J'ai été consulté dans l'élaboration de cet PEI

☐ Parent / Tuteur☐ Élève

J'ai refusé l'opportunité d'être consulté dans le développement de cet PEI

☐ Parent / Tuteur☐ Élève

J'ai reçu une copie de cet PEI

☐ Parent / Tuteur☐ Élève

Commentaires des parents/ tuteurs et l'élève:

Signature du parent / tuteur

Date

Signature de l'élève (si 16 ans ou plus)

Date



Conseil scolaire
de district catholique des
Aurores boréales

180, avenue Park, suite 210
Thunder Bay, Ontario, P7B 6J4

807 344-2266 | 1 800 367-0874

info@csdcab.on.ca

  **@csdcab**